



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

86^e séance plénière

Jeudi 10 décembre 1998, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Operti (Uruguay)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 46 de l'ordre du jour

Célébration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

a) Célébration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Projet de résolution A/53/L.67

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'intention de demander à l'Assemblée générale de se prononcer sur le projet de résolution après avoir entendu les déclarations du Secrétaire général, du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Président lui-même.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Président de l'Assemblée générale.

Le 10 décembre 1948, ce même organe, l'Assemblée générale de l'ONU, que j'ai l'honneur de présider aujourd'hui, a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme dont nous célébrons aujourd'hui le cinquantième anniversaire.

Au long de ces 50 années, l'humanité a réalisé plus de progrès sur la voie de la liberté qu'au cours des deux siècles précédents. Cette évolution extraordinaire a été possible grâce à l'impulsion créatrice insufflée par la Déclaration universelle qui a sans aucun doute été l'un des événements les plus marquants de notre siècle et qui a eu un impact particulièrement

retentissant dans les domaines politique et juridique.

Cette Déclaration a changé l'idée qu'on se faisait de la nature des droits de l'homme dans le monde, qui ont cessé de concerner uniquement l'individu titulaire de ces droits, la société ou l'État auquel appartenait cette personne, pour devenir une valeur qui transcende les frontières, les cultures, les sociétés et les idéologies. Les droits humains de chaque individu concernent aujourd'hui l'humanité tout entière.

Le vieux problème qui consistait à poser des fondements pour asseoir les droits de l'homme en recherchant assidûment des critères pour les définir et qui a tant occupé les philosophes, les juristes et les hommes d'État par le passé, a en quelque sorte perdu son sens. Au-delà des concepts théoriques qui justifient le caractère sacré et inviolable des droits de l'homme, il est possible aujourd'hui d'affirmer que les droits de l'homme doivent être reconnus et protégés simplement parce que cela répond au souhait de toute l'humanité, parce que c'est la volonté exprimée par l'ensemble de la communauté internationale, telle qu'elle est reflétée dans la Déclaration universelle.

C'est précisément cet appui universel qui donne à la Déclaration ce caractère unique et lui confère cet énorme poids politique et moral. En réalité, c'est le premier instrument dans l'histoire de la civilisation qui, en énonçant des principes pour régir le comportement humain, a su transformer une vocation universelle normative en une universalité de fait. Cette nature universelle est demeurée intacte en dépit de la diversification croissante et des changements profonds qui se sont produits dans le monde depuis 1948.

La réalisation effective des droits proclamés dans la Déclaration est incontestablement une des tâches prioritaires qui incombe à la communauté internationale et à chacun de ses membres. Cette tâche a été partiellement accomplie au cours des 50 dernières années. Plus que tout autre instrument des temps modernes, la Déclaration a suscité un mouvement puissant et irréversible qui a permis de faire des nobles idéaux qu'elle vise un droit positif et une mission morale.

Les droits de l'homme, en effet, ne sont pas simplement des formules abstraites, des bannières idéologiques mais, comme il est stipulé dans le préambule de la Déclaration elle-même, «l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations». Cet idéal commun a fait l'objet d'un processus dans lequel les formules générales et abstraites de la Déclaration ont donné lieu à des textes juridiques qui ont défini, précisé et élargi les droits proclamés, en les transformant précisément en des droits purs et simples, c'est-à-dire en droits réels et positifs exigibles. Cela a été possible grâce aux activités législatives intenses que la Déclaration universelle a suscitées tant au niveau national qu'international.

Le fruit de ces activités a engendré un système juridique et institutionnel complexe composé de toute une série d'organes, de conventions et d'instruments internationaux ayant une valeur juridique différente, qui se sont diversifiés et étendus, donnant ainsi un sens et une efficacité aux droits consacrés dans la Déclaration. À cet égard, je voudrais mentionner que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les différentes conventions relatives aux droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant ont été les événements les plus marquants de ce processus.

Fort heureusement, ce processus reste dynamique et les gouvernements, de même que les organisations internationales, continuent et devront continuer d'œuvrer à l'élaboration de nouveaux droits. Ce dynamisme se reflète clairement dans l'adhésion à la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme et dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, qui vient d'être adoptée à la présente session de l'Assemblée générale.

En outre, plusieurs nouveaux mécanismes de procédure et plusieurs institutions ont été créées, parmi lesquelles les cours et les tribunaux internationaux. Le système a ainsi abordé une nouvelle phase de son développement avec la création de juridictions pénales internationales. Il convient à cet égard de mentionner tout particulièrement le Cour pénale internationale dont le Statut a été adopté à Rome, il y a quelques mois à peine.

Il est clair que notre tâche ne s'arrête pas là; elle est loin d'être pleinement accomplie. Comme dans pratiquement tous

les domaines de la vie sociale et du droit lui-même, la protection des droits de l'homme est, de par sa nature même, un processus en évolution, non seulement parce qu'il importe d'élaborer et de peaufiner les instruments juridiques qui assureront le respect de ces droits déjà consacrés, reconnus et acceptés, mais également parce qu'il est nécessaire de les actualiser en ajoutant de nouveaux droits qui se révèlent à la conscience de la société moderne comme étant des valeurs qui méritent d'être protégées au niveau international. C'est ainsi que, ces dernières années, la communauté internationale a vu naître les droits de l'homme de la deuxième génération, puis ceux de la troisième génération, c'est-à-dire des droits reconnus aux individus, mais aussi aux collectivités et aux groupes, tels que le droit au développement et le droit à un environnement sain.

La Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions et traités complémentaires ont créé, en quelque sorte, un nouvel ordre social international, dans lequel les relations entre l'individu et l'État se sont profondément modifiées. Cela résulte du fait que dans ce nouvel ordre, au sein duquel les droits des individus et des groupes l'emportent sur les prérogatives des institutions, l'État, en tant qu'expression de la société politique, est appelé à jouer un rôle fondamental pour la préservation et la garantie de l'exercice de ces droits.

Paradoxalement, l'État a généralement été, d'une part, le responsable des plus graves violations des droits de l'homme, mais, d'autre part, il continue d'être l'institution la mieux à même — et souvent la seule disponible à cette fin — d'assurer le respect de ces droits, conformément à la loi et en coopération avec les organismes internationaux et, bien sûr, les organisations non gouvernementales, chacun agissant dans son domaine respectif.

Établir un équilibre entre les libertés individuelles et le champ d'action de l'État, qui est responsable de la protection de ces libertés, est peut-être la tâche la plus délicate qui soit. C'est pourquoi il est essentiel d'harmoniser, dans le cadre de l'état de droit et de la suprématie de la loi, le respect des droits de l'homme et les principes d'ordre et de paix sociale, sans lesquels aucun des droits de l'homme ne pourrait faire l'objet d'une protection institutionnelle adéquate. Cette tâche peut placer l'État, et cela s'est effectivement déjà produit, devant des dilemmes difficiles à trancher, lorsqu'il s'est agi, par exemple, de protéger un droit de l'homme fondamental qui se trouvait en opposition temporaire avec un autre droit de l'homme fondamental. Le plein exercice d'un droit peut parfois entraîner la mise à l'écart d'un autre.

Aussi, il ne faut pas perdre de vue que la concrétisation des droits de l'homme ne se produit pas de façon abstraite et ne s'accomplit pas dans le vide, mais s'inscrit plutôt dans un contexte historique, politique, social et culturel dont elle ne peut être isolée.

Les droits de l'homme font partie, avec la justice et la paix, de la triade de valeurs qui doivent orienter l'évolution de la société internationale à l'aube du XXI^e siècle. La matérialisation de chacune de ces valeurs est la condition nécessaire à la réalisation des autres. Les concepts de paix et de droits de l'homme sont successivement évoqués, et j'attire l'attention à ce sujet, dans les deux premiers alinéas du préambule de la Charte des Nations Unies, et la Déclaration universelle des droits de l'homme confirme le lien entre ces concepts.

Dans les efforts déployés pour assurer le respect le plus strict possible des droits de l'homme, il existe un aspect qui a, à mon avis, une importance fondamentale, soit la question de la prévention des violations de ces droits. Le respect véritable et généralisé des droits de l'homme ne sera pas possible si on ne s'attaque pas à ses ennemis et aux origines mêmes de ce qui les engendre. Et ses origines résident, comme nous le rappelle l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et nous en convenons tous, dans le cœur et l'esprit des hommes. Ceux qui méprisent et violent les libertés et les droits de leur prochain sont motivés par la haine, l'égoïsme, l'intolérance ou les préjugés. Chaque être humain devrait être amené, dès les premiers moments de son développement, lorsque prennent forme les valeurs et les idéaux qui orienteront le reste de sa vie, à valoriser la solidarité, la tolérance et le respect d'autrui.

La question des droits de l'homme revêt ainsi, par essence, un caractère éducatif. Elle devrait constituer une matière inscrite, comme c'est parfois le cas, au programme des institutions d'enseignement dans le monde entier, et ce dès l'école primaire. C'est ce qu'envisageaient les auteurs de la Déclaration universelle lorsqu'ils ont désigné l'enseignement et l'éducation comme des instruments pour la promotion du respect des droits et libertés.

La Déclaration universelle, avec les instruments internationaux qui la complètent et l'enrichissent, constitue un signe remarquable des progrès accomplis par l'humanité, qui atteint ainsi des niveaux plus élevés de coexistence et de convivialité. C'est là un motif de réjouissance, non seulement parce que ces progrès contribuent au bien-être et au bonheur de milliers et même de millions de personnes, mais aussi parce qu'ils montrent, plus que dans tout autre domaine de la coopération internationale, que l'instinct de solidarité de l'être humain doit s'élever au-dessus du matérialisme et de l'égoïsme qui caractérisent souvent la société contemporaine.

Toutefois, nous ne pouvons oublier en cette réunion commémorative que, si beaucoup a été fait depuis 50 ans pour établir les fondements politiques et juridiques sur lesquels repose le système de protection des droits de l'homme, il reste aussi beaucoup à faire en matière d'exercice effectif de ces mêmes droits. Nous devons nous rappeler que, en ce moment

même, en cet instant précis, en de nombreuses régions de la planète, il y a des hommes qui sont injustement privés de liberté et torturés, il y a des femmes qui ont été et qui sont victimes de sévices et de traitements indignes. Il y a des enfants exploités, victimes de trafics divers ou forcés d'aller à la guerre, il y a des personnes âgées abandonnées et des minorités exclues. Tant que perdureront de tels affronts à l'être humain, la satisfaction à l'égard des progrès réalisés ne pourra être totale.

Pour terminer, alors que les États du monde sont réunis ici pour célébrer l'inspiration et la générosité des gouvernements, des hommes et des femmes qui, il y a 50 ans à Paris, ont rendu possible l'adoption de la Déclaration universelle, nous devons nous arrêter à penser, pendant un moment, à tous ceux qui attendent notre aide pour recouvrer leurs libertés et leurs droits perdus, pour retrouver leur dignité. Nous devons les protéger et ne pas les oublier, et renouveler notre engagement à poursuivre la lutte jusqu'à ce que les droits de l'homme deviennent le patrimoine de chacun des habitants de la planète, sans exception.

Allocution du Secrétaire général

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Kofi Annan, à prendre la parole devant l'Assemblée générale.

Le Secrétaire général (*interprétation de l'anglais*) : Nous nous réunissons pour célébrer le cinquantenaire d'un testament laissé à l'espoir des hommes à la fin d'un siècle de pertes humaines. Nous nous réunissons pour rendre hommage à l'esprit d'idéalisme et à la foi dans l'humanité qui ont permis à nos prédécesseurs de croire en ce qu'il y a de meilleur en l'homme, alors que tout autour d'eux témoignait de ce qu'il y a de pire en l'homme. Nous nous réunissons pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Aujourd'hui, nous honorons la plus noble des aspirations humaines et renouvelons notre promesse de vaincre la pire cruauté humaine. Nous rendons hommage à l'esprit de ceux qui ont énoncé ces droits de l'homme et à la mémoire de ceux qui ont donné leur vie pour eux. Et, connaissant tout le mal dont l'homme est capable, nous réaffirmons notre foi dans le bien qu'il peut faire, cette même foi qui soutiendra en fin de compte l'humanité dans ses heures les plus sombres et nous aidera à défendre nos droits de l'homme là où ils sont le plus menacés. La Journée des droits de l'homme de 1998 est l'occasion pour tous ceux d'entre nous exerçant leurs droits de l'homme d'imaginer ce que serait la vie sans ces droits et de penser aux efforts que nous ferions pour les protéger. C'est une journée permettant à ceux dont les droits de l'homme sont bafoués de rêver encore

à la possibilité de les exercer et de savoir que leur rêve est le nôtre, le rêve de tous les droits de l'homme pour tous.

C'est une journée nous permettant de penser aux droits acquis depuis 50 ans, mais aussi aux droits niés, de rechercher la justice par tous et pour tous, de lutter contre les violations des droits de l'homme avec plus de vigilance que jamais et de poursuivre les auteurs de violations des droits de l'homme avec une persistance inégalée. C'est la journée nous permettant de renouveler notre engagement à mondialiser la justice à l'ère de la mondialisation.

J'ai entamé cette année commémorative en réaffirmant l'universalité des droits de l'homme et en soulignant que les droits de l'homme ne sont étrangers à aucune culture mais sont inhérents à toutes les nations. Tout au long de l'année, des rues d'Asie aux villes d'Afrique et aux tribunaux d'Europe, la justice a été rendue et la liberté conquise. Les droits de l'homme se sont révélés, sans le moindre doute, véritablement universels.

Des droits ont été affirmés là où, auparavant, des régimes imposaient leur autorité; la justice a été rendue là où, auparavant, l'impunité régnait; la mémoire a été honorée là où des crimes demeuraient impunis; et, hier, l'Assemblée a réaffirmé que toutes les formes de racisme, y compris l'antisémitisme, doivent être vaincues dans la lutte pour les droits de l'homme. Cette année a réellement été digne de l'anniversaire que nous célébrons aujourd'hui et a montré à tous que les droits de l'homme ne peuvent être niés là où se font sentir le souffle et la vie des êtres humains.

Pour l'ONU, cet anniversaire représente davantage qu'un jalon. C'est un miroir qui reflète à la fois la distance parcourue et celle qui nous reste à parcourir. C'est un miroir qui est à la fois flatteur et honteux, qui témoigne d'une série de progrès accomplis par certaines parties de l'humanité tout en révélant un passé et un présent d'atrocités pour d'autres parties. Surtout, il montre aux Nations Unies que, sans les droits de l'homme, ni la paix ni la prospérité ne peuvent perdurer. Notre mission est simple : avancer chaque jour dans la lutte pour élargir les horizons des droits de l'homme jusqu'à ce qu'aucun homme ne soit plus torturé, qu'aucune femme ne soit plus victime de sévices et qu'aucun enfant ne se voit plus dépouillé de sa dignité — lorsque tous les êtres humains exerceront leurs droits fondamentaux.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général de son allocution.

Allocution du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson.

Mme Robinson (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) (*interprétation de l'anglais*) : Nous rendons hommage aujourd'hui à la vision de ceux qui ont rédigé la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Déclaration a été le fruit d'une longue réflexion sur les droits appartenant à chaque être humain sur la planète, du simple fait qu'il appartient au genre humain, et sur nos devoirs les uns à l'égard des autres. Il s'agit d'un document remarquable, plein d'idéalisme, empreint d'un sentiment d'espoir et d'une volonté de tirer des enseignements du passé et de ne pas répéter les erreurs déjà commises.

Les auteurs de la Déclaration n'aimeraient pas que nous nous attardions trop sur le passé ou que nous les félicitions de ce qu'ils ont fait. Ils considéraient la Déclaration comme le principe de base de la longue lutte pour enraciner dans la société une culture des droits de l'homme. Ils savaient que ce n'était qu'un point de départ, un important premier pas dans la quête d'un monde meilleur et plus juste pour tous, indépendamment de la classe sociale, du sexe, des croyances religieuses et de la richesse. Ils s'attendraient certainement à ce que nous examinions rigoureusement nos réalisations depuis que l'Assemblée générale a adopté la Déclaration, en 1948. Ils méritent de toute évidence que nous renouvelions notre engagement inébranlable, en ce cinquantième anniversaire, à garantir les droits de l'homme pour tous — tous les droits de l'homme pour tous.

La réalisation la plus importante dans le domaine des droits de l'homme depuis 50 ans est peut-être la légitimité qui a été conférée au principe selon lequel les droits sont universels et indivisibles. De nombreux États ayant initialement manifesté peu d'enthousiasme acceptent maintenant ce principe, et toujours plus nombreux sont les États qui ont signé et ratifié les deux pactes et au moins certaines des conventions.

Notre tâche réside maintenant dans la mise en pratique : c'est-à-dire combler l'écart entre la rhétorique et la réalité. Chaque jour, partout dans le monde, nous voyons des exemples du refus de traduire dans les faits les droits si clairement définis dans la Déclaration universelle. En dépit de toutes les lois et procédures et de tous les mécanismes existants, des millions de personnes continuent d'être privées de leurs droits fondamentaux. Des millions de réfugiés et de personnes déplacées ne peuvent regagner leurs foyers. Nombre d'entre eux appartiennent déjà à des générations nées dans des camps de réfugiés. Des minorités religieuses et ethniques sont persécutées, l'opposition aux régimes oppresseurs est réprimée brutalement, ceux qui prennent la défense des droits de l'homme sont réduits au silence, emprisonnés ou tués, les femmes et les enfants sont les plus vulnérables face aux abus, les personnes âgées

et les démunis sont marginalisés, même dans les sociétés bien nanties.

Les mesures prises à ce jour par la communauté internationale pour réagir face aux violations flagrantes des droits de l'homme, et encore moins pour les prévenir, n'incitent guère à l'optimisme. Le génocide est la violation des droits de l'homme la plus flagrante qui soit imaginable.

Le génocide était très présent à l'esprit de ceux qui ont élaboré la Déclaration universelle, alors qu'ils oeuvraient peu après la fin de la Seconde Guerre mondiale. Le mot d'ordre était alors «plus jamais», et nous avons célébré hier le cinquantième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Pourtant, le génocide et les tueries se sont produits à nouveau — et ce, sous nos yeux à tous — au Rwanda, au Cambodge, en ex-Yougoslavie et ailleurs dans le monde.

Non seulement les droits civils et politiques sont-ils violés, mais nous avons fait peu de progrès en matière de droits économiques et sociaux. Nous parlons du droit au développement, mais quelle est la situation actuelle? Vingt pour cent de la population mondiale possède plus de 80 % des richesses et consomme 80 % des ressources mondiales. Il est honteux que les citoyens des pays industrialisés bénéficient de niveaux de prospérité si élevés, alors que les besoins essentiels — alimentation et logement, eau potable, éducation et soins de santé appropriés — de plus d'un milliard de personnes ne sont même pas satisfaits.

Et il ne suffit pas que nous apportions de l'aide lorsque des catastrophes frappent les pays les plus pauvres. Aussi généreux que puissent être ces gestes, ils ne s'attaquent pas aux causes du problème. Ce qui est nécessaire par-dessus tout, c'est la reconnaissance des désavantages systémiques qui affligent un si grand nombre d'êtres humains et de l'écart qui sépare leur réalité et l'idéal proclamé dans l'article premier de la Déclaration, qui stipule qu'ils doivent être «libres et égaux en dignité et en droits».

Nous devons également relever de nouveaux défis. Les progrès scientifiques et technologiques dans des domaines comme la génétique, le clonage humain et la biotechnologie suscitent des questions fondamentales au sujet de notre compréhension des droits de l'homme. D'autres questions découlent du rôle potentiellement positif ou négatif que jouent les sociétés transnationales dans notre économie de plus en plus mondialisée.

L'Organisation des Nations Unies doit être à la hauteur de ces défis. Je me félicite de l'engagement ferme du Secrétaire général pour intégrer les droits de l'homme aux programmes et organes de l'ONU. Les droits de l'homme constituent une

dimension vitale d'un très grand nombre de questions — l'aide humanitaire, le règlement des conflits, le développement — et toute affirmation en ce sens ne peut que déboucher sur une plus grande efficacité du système des Nations Unies dans son ensemble. Je crois que d'importants progrès ont été accomplis au cours de l'année écoulée, sur lesquels nous devrions faire fond ensemble.

Je vous demande de vous joindre à nous pour traduire en actes le texte de la Déclaration universelle. Le plus grand hommage que nous puissions rendre aux auteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme consisterait à donner un sens concret à leurs idées et à leur vision. Ne pourrions-nous pas, par exemple, nous fixer pour objectifs : que tous les États signent et ratifient les deux pactes et les quatre conventions de principe d'ici cinq ans, que tous les États fassent connaître la Déclaration universelle à chacun de leurs citoyens en commençant par l'inscrire au programme de toutes les écoles primaires, que tous les États appliquent la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme non seulement de façon officielle mais aussi dans un véritable esprit d'appui à tous les défenseurs des droits de l'homme, et, ce qui est le plus important, que tous les États redoublent d'efforts pour mettre pleinement en oeuvre les 30 articles de la Déclaration universelle.

En tant que Haut Commissaire, je promets de faire, avec mes collègues, tout ce qui est possible pour établir un partenariat avec tous ceux qui sont attachés aux droits de l'homme. Je continuerai de parler au nom de ceux qui ne peuvent se faire entendre ou qui ne sont pas écoutés. Je continuerai aussi à oeuvrer dans un esprit positif avec les États et, en même temps, à renforcer les mécanismes de suivi pour faire en sorte que les promesses se traduisent en action. Je mettrai au point des stratégies permettant de relever les nouveaux défis qui pointent à l'horizon.

Je ne sous-estime pas la tâche qui m'attend. Mais j'ai besoin de votre aide et de votre appui dans mon travail. Célébrons cet anniversaire avec des gestes concrets plutôt qu'avec des mots creux. Ce serait la meilleure façon de rester fidèles à ceux qui, il y a 50 ans, ont élaboré la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour sa déclaration.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/53/L.67, dont les délégations sont saisies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution par consensus?

Le projet de résolution est adopté résolution 53/168.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant procéder la cérémonie de la remise des Prix des Nations Unies pour les droits de l'homme pour 1998. Conformément à la résolution 2217 (XXI) A de l'Assemblée générale, datée du 19 décembre 1966, six prix seront attribués cette année à des personnes et des organismes ayant apporté une contribution remarquable à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Je demande d'abord à Mme Sunila Abeysekera, de Sri Lanka, de venir à la tribune.

Mme Abeysekera est escortée à la tribune.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Mme Sunila Abeysekera, de Sri Lanka, est la Directrice exécutive de INFORM, une des principales organisations de défense des droits de l'homme dans son pays. Militante depuis 30 ans, elle s'occupe essentiellement des droits des femmes, des conflits armés et du règlement des conflits. Elle a joué un rôle fondamental de négociation et de promotion au sein du système des droits de l'homme des Nations Unies et a créé diverses organisations oeuvrant dans le domaine des droits de l'homme et des questions démocratiques à Sri Lanka.

Je demande au Secrétaire général de remettre son prix à Mme Sunila Abeysekera.

Le Secrétaire général remet le Prix à Mme Abeysekera.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je demande à Mme Angeline Acheng Atyam, de l'Ouganda, de venir à la tribune.

Mme Atyam est escortée à la tribune.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Mme Angeline Acheng Atyam est née en Ouganda en 1947. Elle est aujourd'hui infirmière, sage-femme et mère de six enfants. Elle est une des membres fondateurs et Vice-Présidente de Concerned Parents Association, qui est un groupe de parents ougandais qui s'est formé pour réclamer l'adoption de mesures après l'enlèvement de leurs filles, soit 139 élèves de la Saint Mary's School, par la Lord Resistance Army en octobre 1996. Mme Atyam a été une porte-parole énergique qui a permis de faire entendre les préoccupations de milliers de familles dont les enfants ont été volés. Elle a oeuvré sans répit pour assurer la libération des enfants maintenus en captivité par les rebelles. Elle s'est également employée à attirer l'attention nationale et internationale sur le sort des enfants en captivité, et elle s'est rendue à cette fin en Europe et aux États-Unis.

Je prie le Secrétaire général de bien vouloir remettre le Prix à Mme Angeline Acheng Atyam.

Le Secrétaire général remet le Prix à Mme Atyam.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le lauréat suivant est M. Jimmy Carter des États-Unis d'Amérique.

M. Jimmy Carter, que nous connaissons tous comme ancien Président des États-Unis d'Amérique, est né en 1924. Il s'est consacré à la défense des droits de l'homme, au plan international. M. Carter s'est investi dans diverses activités relatives aux droits de l'homme, allant de la défense des minorités religieuses en Europe de l'Est à la lutte pour l'éradication de la cécité des rivières. Il a accompli un travail exceptionnel pour trouver un règlement pacifique à la guerre civile au Libéria. Le Centre Carter a joué un rôle important pour encourager des pourparlers de paix entre les parties belligérantes dans ce pays.

M. Carter ne peut pas être présent à la séance d'aujourd'hui. Dans une lettre qu'il a adressée au Secrétaire général et au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, il a dit qu'en dépit du fait que lui-même et Mme Carter regrettent qu'il ne leur soit pas possible d'être présents ici aujourd'hui, ils sont profondément touchés et inspirés par la reconnaissance qu'implique le Prix des Nations Unies pour les droits de l'homme en cette occasion propice du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. M. Carter a exprimé au Secrétaire général, au Haut Commissaire et à tous ceux qui sont chargés de décerner le Prix des Nations Unies pour les droits de l'homme sa profonde reconnaissance pour l'honneur qu'on lui a fait en lui décernant ce prix prestigieux.

J'invite M. José Gregori, du Brésil, à bien vouloir venir à la tribune.

M. Gregori est escorté à la tribune.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : M. José Gregori, du Brésil, est né en 1930. Il participe à des activités relatives aux droits de l'homme depuis les années 50, lorsqu'il était étudiant à l'Université de São Paulo et que le régime militaire a pris le pouvoir au Brésil. Au cours de cette période, il a coopéré étroitement avec des groupes pour rétablir la démocratie. Il dirige à présent le Secrétariat national pour les droits de l'homme qui a récemment été créé. Il a joué un rôle actif pour renforcer la coopération nationale et régionale dans le domaine de la défense et de la promotion des droits de l'homme.

Je prie le Secrétaire général de bien vouloir remettre le Prix à M. José Gregori.

Le Secrétaire général remet le Prix à M. Gregori.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite Mme Anna Sabatova, de la République tchèque, à bien vouloir monter à la tribune.

Mme Sabatova est escortée à la tribune.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Mme Anna Sabatova, de la République tchèque, est née en 1951. Elle a participé à des activités ayant trait aux droits de l'homme au cours des 30 dernières années. Elle a été condamnée à une peine de trois ans de prison pour avoir distribué des pamphlets qui rappelaient aux citoyens tchécoslovaques que voter lors des élections parlementaires n'est pas un devoir mais un droit. Elle est l'un des membres fondateurs de la Charte 77, un centre de résistance civile.

Je prie le Secrétaire général de bien vouloir remettre le Prix à Mme Anna Sabatova.

Le Secrétaire général remet le Prix à Mme Sabatova.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le sixième Prix des Nations Unies pour les droits de l'homme a été décerné en l'honneur de tous les défenseurs des droits de l'homme dans le monde entier. En honorant ainsi les défenseurs des droits de l'homme, l'Assemblée générale reconnaît solennellement l'apport de toutes les femmes, de tous les hommes et de tous les jeunes du monde qui ont lutté, souvent au risque de leur propre vie et en étant la voix des sans-voix, pour la reconnaissance, la protection et la promotion des droits de l'homme. Ce Prix des Nations Unies pour les droits de l'homme et l'adoption hier, par l'Assemblée, de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus seront un témoignage historique du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et les défenseurs des droits de l'homme pour les générations passées et futures.

La plaque commémorative du Prix des Nations Unies pour les droits de l'homme honorant les défenseurs des droits de l'homme sera exposée dans un endroit approprié au Siège de l'ONU.

Au nom de l'Assemblée générale, je félicite chaleureusement et sincèrement les récipiendaires.

La séance, suspendue à 11 heures, est reprise à 11 h 10.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Algérie.

M. Baali (Algérie) : Il y a aujourd'hui 50 ans, au sortir d'un long cauchemar au cours duquel se commirent, au grand

jour, les pires atrocités, l'humanité prenait rendez-vous avec l'histoire en adoptant un corps de normes et de valeurs visant à réhabiliter l'homme dans sa dignité d'homme et à l'élever au statut de citoyen du monde jouissant, partout et en toutes circonstances, des mêmes droits et des mêmes libertés.

Longtemps encore, l'humanité ou ce qui en tenait alors lieu s'accommodera cependant, sans états d'âme, du maintien sous le joug colonial, c'est-à-dire, en marge de l'histoire et du droit, de près de la moitié des hommes de cette planète. Il faudra, en effet, attendre l'irrésistible mouvement de libération des peuples et l'irruption longtemps contrariée de ces derniers sur la scène du monde pour que finisse par s'imposer l'idée que la colonisation naguère tolérée et célébrée, était la négation même des droits de l'homme et pour que prévale enfin ce principe fondateur de toute la philosophie des droits de l'homme, celui selon lequel tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.

Depuis, de conférence en conférence et de commémoration en commémoration, mais grâce surtout à la remarquable oeuvre normative de l'Assemblée qui a, peu à peu, élargi le champ des libertés et grâce enfin à la formidable prise de conscience par les hommes et par les nations de leurs droits, la culture des droits de l'homme est parvenue à prendre corps et à s'ancrer dans les esprits en attendant de durablement imprégner nos actes et façonner nos comportements, devenant ainsi, en quelque sorte, le langage commun de l'humanité, c'est-à-dire, un patrimoine universel qu'il nous appartient de fructifier et de promouvoir ensemble, par le dialogue et l'effort collectif loin de toute surenchère ou instrumentalisation politique.

De fait, à la faveur de la globalisation qui imprime désormais sa marque, pour le meilleur et pour le pire, à toutes les activités de l'homme, et à l'accélération de l'histoire qui l'a accompagnée, la culture des droits de l'homme, lesquels sont par définition des droits en mouvement, est en train d'étendre aujourd'hui son empire aux limites les plus extrêmes de l'univers bousculant les particularismes, réduisant les différences et effaçant les frontières.

Mais au moment même où l'on a cru avoir réalisé le rêve d'universalité des droits de l'homme, ils ont démontré, puisque l'humanité tout entière est désormais directement prise à témoin du libre exercice ou de la violation des droits de l'homme, combien est illusoire, imparfaite et injuste, cette universalité qui ne s'offusque pas de l'immense détresse physique et morale où sont maintenus des centaines de millions de nos semblables, condamnés à l'ignorance, à la misère et parfois à la mort.

Quand plus d'un milliard d'hommes survivent avec moins d'un dollar par jour et que davantage encore vivent avec des ressources à peine supérieures, quand près d'un homme sur six ne sait ni lire ni écrire et quand un quart des enfants du Sud,

dont la moitié sont des filles, n'iront jamais à l'école, que peut, en effet, signifier pour tous ces exclus l'exercice des droits civils et politiques?

En matière de droits de l'homme, qui sont par nature, interdépendants et indivisibles, la seule vraie démarche qui vaille est, en fait, celle-là qui prend en charge de manière cohérente, intégrée et globale les besoins économiques, sociaux et culturels de l'individu en même temps que ses droits civils et politiques et qui a pour ambition de permettre à l'individu d'exercer la plénitude de ses droits et d'assumer, dans la sécurité et la dignité, son rôle dans la société.

Dans mon pays où la démocratie a connu, malgré les redoutables défis qui nous confrontent, des avancées majeures et où la dynamique de la liberté est aujourd'hui irréversible, le peuple comme les pouvoirs publics sont résolus à poursuivre et à approfondir le processus de démocratisation en cours en vue de durablement ancrer les principes démocratiques, l'état de droit et les droits de l'homme dans la société algérienne et de définitivement arrimer celle-ci, riche de sa culture et de ses valeurs millénaires, à la locomotive du progrès et de la modernité.

En ce 10 décembre, partout en Algérie, dans les écoles, les médias, et là où s'apprend et s'exerce la démocratie, la Déclaration universelle des droits de l'homme est à l'honneur.

En ce jour anniversaire, je voudrais, au nom de l'Algérie, réaffirmer ici solennellement notre adhésion pleine et entière à ce texte fondateur de la dignité humaine et notre détermination à en faire une réalité vivante, convaincus que la culture des droits de l'homme pour s'épanouir et prendre racines ne se suffit pas de la bien fugace ferveur des célébrations solennelles, qu'elle est affaire de pratique quotidienne et qu'elle doit s'inscrire dans l'espace et dans la durée. C'est pour cela que la nouvelle loi sur l'enseignement, dont se saisira bientôt le Parlement algérien, prévoit qu'il sera désormais dispensé aux enfants un cours obligatoire sur la démocratie et les droits de l'homme qui les préparera à être les Algériens accomplis de demain, attachés à leurs droits et conscients de leurs devoirs, et les citoyens d'un monde où pour tous les exclus l'universalité renverrait à la solidarité, où la dignité signifierait prospérité partagée et où l'interdépendance se conjuguerait avec espérance.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je rappelle aux représentants que nous avons ici un appareil qui dispose de trois lumières — vert, jaune et rouge. Lorsque le vert est allumé, tout va bien; lorsque le jaune s'allume, le discours s'approche de la fin; et lorsque le rouge est allumé, le discours est fini. C'est la règle d'or auquel notre débat seras soumis.

Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Fowler (Canada) : En 1945, les rédacteurs de la Charte des Nations Unies ont inséré l'obligation — qui depuis ce jour lie chaque Membre de notre Organisation — d'oeuvrer à l'instauration du respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Cette entreprise a marqué l'évolution des affaires internationales. Dès lors, le bien-être des êtres humains du monde entier devenait la préoccupation légitime de tous les gouvernements.

Nous commémorons aujourd'hui l'adoption d'un document tout aussi historique, façonné par des personnages remarquables, dont le canadien John Peters Humphrey : la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Déclaration qui donnait forme aux idées visionnaires de la Charte, la Déclaration qui est devenue un élément intrinsèque du droit international coutumier, et la Déclaration qui a servi, à l'échelle internationale, de fondement et de source d'inspiration à 50 ans de réalisations dans le domaine de la promotion des droits de l'homme.

Ces réalisations sont considérables. Jamais auparavant la liberté et la démocratie n'ont été accessibles à autant d'êtres humains. Tant aux niveaux national qu'international, les institutions travaillant à la promotion et à la protection des droits de l'homme — droits économiques et sociaux, civils et politiques — se sont multipliées et ont même souvent prospéré.

(L'orateur poursuit en anglais)

Le consensus qui émerge et qui tend à refuser l'impunité aux personnes qui ont violé les droits de l'homme et les normes humanitaires est particulièrement encourageant. L'adoption du Statut de la Cour pénale internationale cette année à Rome a été une autre étape décisive à cet égard. La semaine prochaine, le Canada signera le Statut, et nous travaillerons inlassablement à inciter les autres pays à en faire autant, et à ratifier le Statut.

Comme on n'a cessé de nous le rappeler à maintes commémorations, pendant l'année, nous devons nous garder de tout triomphalisme. À l'aube du XXI^e siècle, les besoins les plus fondamentaux de millions de personnes — pour mener une vie décente et digne — ne sont toujours pas satisfaits. Les droits de l'homme sont encore aujourd'hui horriblement bafoués sous plusieurs formes. Pour ces raisons, nous devons donc être modestes.

De toute évidence, notre principale tâche aujourd'hui doit être de nous engager de nouveau à rendre concrets, pour tous les citoyens du monde, les nobles principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Les obstacles qui nous attendent sont nombreux. Pour les surmonter, nous devons faire preuve de détermination sur

plusieurs fronts — que ce soit dans le renforcement et le financement de nos institutions ou dans la dénonciation des violations des droits de l'homme, chaque fois et partout où elles se produisent. Pour surmonter ces obstacles, il faudra aussi faire cause commune avec tous ceux qui poursuivent les mêmes objectifs que nous. Dans tous les coins du monde, de plus en plus de particuliers et de groupes montrent qu'ils ont la capacité de faire progresser la cause, mus par une détermination résolue.

Les gouvernements ne peuvent ni ne doivent renoncer à leur responsabilité individuelle et collective de protéger les droits de l'homme. Mais, comme la création de la Cour pénale internationale et l'interdiction de l'usage répandu des mines antipersonnel l'ont montré, nous sommes également confrontés à l'obligation morale et à la nécessité politique de faire participer activement ceux sur qui nos réussites ou nos échecs ont des incidences directes et profondes.

L'Assemblée a franchi hier une autre étape importante en ce sens, lorsqu'elle a adopté la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, et confirmé notre partenariat avec des particuliers et des groupes combattant pacifiquement les violations des droits humains dans tous les coins du monde.

Le succès ou l'échec de cette entreprise commune a également des incidences directes et profondes sur les intérêts plus généraux de l'Organisation. La quête de la liberté et de la justice humaines est une noble cause en soi. Mais elle est encore plus que cela car elle donne forme à tous les objectifs fondamentaux des Nations Unies : la paix, la justice et la prospérité pour tous.

Nous sommes convaincus que les mécanismes des Nations Unies concernant les droits de l'homme peuvent et doivent servir tous ces objectifs. Et nous nous félicitons de la vision et de la conduite éclairée du Secrétaire général et du Haut Commissaire aux droits de l'homme à cette fin.

Malgré tous les changements que le monde a connus ces 50 dernières années, la Déclaration universelle des droits de l'homme demeure aussi pertinente et importante qu'au jour de son adoption. Ses principes fournissent à tous les gouvernements une norme fondamentale et une mesure de leur légitimité et de leur efficacité à servir au mieux les intérêts de leurs citoyens.

Il s'agit, inévitablement, d'une norme en vertu de laquelle tous les pays, y compris le mien, seront parfois pris en défaut. Aujourd'hui, nous pouvons rendre hommage à la Déclaration universelle et à la vision qu'elle concrétise en réaffirmant notre détermination individuelle et collective à traiter de telles lacunes lorsqu'elles se produisent. Dans cette indispensable tâche des Nations Unies, le Canada s'engage à collaborer à fond et avec tous.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis d'Amérique.

M. Burleigh (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Le 10 décembre 1948, au lendemain de l'une des périodes les plus horribles de l'histoire, l'Organisation des Nations Unies adoptait la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette simple Déclaration est devenue l'un des fondements de l'Organisation des Nations Unies, incarnant l'esprit de cette institution.

Aujourd'hui, nous célébrons ce grand événement et les visionnaires à qui l'on peut attribuer pour l'essentiel le document lui-même : Eleanor Roosevelt, des États-Unis, le grand esprit qui préférerait allumer une bougie que maudire l'obscurité; René Cassin, de la France, qui a prêté son éloquence et sa plume pour l'élaboration de la Déclaration; Charles Malik, du Liban, qui a fourni ses connaissances et sa volonté à son organisation et à son adoption; P. C. Chang, de la Chine, qui a fait en sorte que la sagesse de l'Asie marque la Déclaration; et John Humphrey, dont les efforts inlassables ont joué un rôle majeur.

Nous les remercions tous, aujourd'hui, tous ceux qui ont travaillé pour les grands principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, au cours des années et dans le monde entier. Nous honorons le courage et la détermination des défenseurs des droits de l'homme et nous nous engageons à l'égard de leur lutte. La Déclaration et la Charte des Nations Unies engagent les gouvernements du monde et l'Organisation des Nations Unies elle-même à l'égard de la promotion du respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui sont le droit inhérent à toute personne.

Il y a 50 ans, alors que l'Assemblée générale adoptait officiellement la Déclaration universelle des droits de l'homme, la nouvelle Organisation des Nations Unies recevait une inspiration et un mandat pour un travail international sans précédent. Cette Déclaration a fourni la norme pour une bonne partie de ce qui définit notre institution.

Comme les vérités indéniables consacrées dans les documents fondateurs de mon pays, la Déclaration universelle des droits de l'homme prévoit les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels en tant que droits indéniables pour tous. Ces droits comprennent le droit à la vie, la liberté, la vie privée et la sécurité, à un niveau de vie suffisant, l'éducation, la présomption d'innocence en cas d'accusation d'un crime, un procès juste et équitable, la liberté d'expression et d'opinion, de religion, de regroupement, d'association et de déplacement.

La liberté — le droit à la liberté — c'est là le fondement de la Déclaration que nous célébrons et réaffirmons avec fierté aujourd'hui. En adoptant la Déclaration universelle des droits de l'homme, le monde a reconnu que chaque individu a une dignité

propre et que les droits de chaque personne doivent être respectés.

Ces principes essentiels des droits de l'homme supposent évidemment que toute personne reçoive un traitement égal en droit, quels que soient la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la conviction politique ou philosophique, l'origine nationale ou sociale, la richesse ou le rang social. Par ailleurs, la Déclaration affirme le droit de chacun à participer pleinement au gouvernement ou à la société dans son pays.

La Déclaration universelle des droits de l'homme n'a pas simplement énuméré les principes positifs des droits de l'homme. Elle a également confirmé l'interdiction de pratiques qui ont marqué l'histoire de l'homme comme par exemple l'esclavage, la torture, les arrestations arbitraires et la détention, l'exil et d'autres traitements cruels et inhumains.

Cette année 1998 marque le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, adoptés, en 1993, par la Conférence mondiale des Nations Unies sur les droits de l'homme. La Déclaration de Vienne a réaffirmé le devoir fondamental de chaque nation à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et libertés, indépendamment des systèmes politiques, économiques et culturels des nations. Aucune circonstance particulière ni aucune question de développement ne peut être invoquée dans aucun pays pour porter atteinte aux droits de l'homme internationalement reconnus.

La promotion de la démocratie et des droits de l'homme est une priorité dans la politique des États-Unis d'Amérique. Le Président Clinton et la Secrétaire d'État Albright cherchent constamment à intégrer les préoccupations en matière de droits de l'homme dans la politique étrangère du pays. Je voudrais citer quelques exemples récents. En 1994, les États-Unis ont ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La ratification de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes demeure une priorité majeure. Le Président Clinton a fait de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale un objectif essentiel, annonçant son Initiative sur la race en 1997. L'an dernier, le Président a convoqué, à la Maison Blanche, la première conférence sur les crimes haineux, et avec la Ministre de la Justice Reno, a entamé un examen détaillé des lois relatives à ces crimes.

La Secrétaire d'État Albright a fait preuve d'un grand dévouement à la cause des droits de l'homme, à l'instar de tous

nos hauts responsables. Les États-Unis continueront de jouer un rôle important dans l'aide aux victimes de la torture, et sont le premier donateur au fonds de contributions volontaires pour les victimes de la torture.

Le monde célèbre aujourd'hui la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle reste notre aspiration, notre inspiration et notre mission.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole à Mme Claire Short, Secrétaire d'État au développement international du Royaume Uni.

Mme Short (Royaume Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis très heureuse de prendre la parole aujourd'hui au nom du Royaume-Uni. Je voudrais dire que le Représentant permanent de l'Autriche fera une déclaration au nom de l'Union européenne. Mon pays s'y associe pleinement.

La Déclaration universelle des droits de l'homme, dont nous commémorons aujourd'hui l'adoption, est un document tout à fait remarquable. Elle énonce avec éloquence et sensibilité les droits fondamentaux de chaque personne du simple fait de sa nature humaine, les droits indispensables pour assurer la dignité humaine et le bien-être essentiels de chaque personne.

La Déclaration indique clairement que les droits humains signifient non seulement les droits civils et politiques mais également les droits culturels, économiques et sociaux, non seulement le droit d'être à l'abri de la peur mais aussi à l'abri du besoin.

S'inspirant de leur expérience des années d'avant-guerre, les auteurs de la Déclaration savaient que tous ces droits étaient importants et interdépendants. Ils comprirent que la dépression économique et la pauvreté contribuent aux conditions favorisant l'extrémisme politique et la guerre. Et c'est en travaillant pour les deux catégories de droits — un ventre plein et un esprit libre — qu'ils ont essayé de mettre en place les fondements d'un ordre international plus pacifique et juste.

Mais l'une des tragédies des 50 dernières années a été que cet argument vital s'est perdu. L'interdépendance et le caractère indivisible si importants des droits de l'homme ont été victimes de la polarisation de la guerre froide et des clivages Nord-Sud, avec un camp prétendant s'occuper davantage des droits civils et politiques, et l'autre des aspects socioéconomiques.

Au lendemain de la guerre froide — et à la veille du nouveau millénaire — nous avons l'occasion de retrouver l'esprit d'il y a 50 ans pour réitérer notre engagement commun envers tous les principes de la Déclaration universelle pour tous les individus. Cela suppose que l'on réaffirme que les droits sociaux et économiques sont aussi importants que les droits

politiques et civils, que le fait qu'une personne sur quatre dans le monde ne mange pas à sa faim, ne dispose pas d'eau potable, n'ait pas accès à l'éducation et à des soins élémentaires est à la fois une insulte morale et un déni flagrant des droits de l'homme.

Je ne dis pas qu'il faille insister davantage sur les droits socioéconomiques et moins sur les droits civils et politiques, mais plutôt sur la nécessité d'un équilibre afin de répondre à tous les droits de l'individu.

Le Gouvernement britannique s'est engagé à agir en vue de la réalisation de cet objectif et à accorder plus d'intérêt aux droits fondamentaux de ceux qui sont démunis, de par le monde. Nous appuyons fermement le droit au développement. Dans le cadre de la politique de développement britannique, nous nous sommes engagés tout particulièrement à agir pour atteindre les objectifs d'élimination de la pauvreté au niveau international, objectifs fixés lors des grandes conférences des Nations Unies qui ont eu lieu au cours de la dernière décennie. Comme l'Assemblée le sait, l'objectif essentiel est de réduire de moitié la proportion des personnes vivant dans des conditions de pauvreté extrême d'ici à l'an 2015. Ceci veut dire que près d'un milliard de personnes «sortiront» de la pauvreté sur une période de 20 ans. Ces objectifs signifient également que chaque enfant dans le monde aura accès à l'éducation de base et chaque individu aux soins de santé élémentaires et à la santé en matière de reproduction d'ici 20 ans.

Ces objectifs ont été approuvés par la grande majorité des gouvernements représentés ici, et les experts économiques estiment qu'ils sont possibles et réalisables. Ce qui nous fait défaut, c'est la volonté politique de concrétiser ces nobles aspirations.

J'estime que la meilleure façon de célébrer le cinquantième anniversaire serait que nous nous engagions tous à réaliser les objectifs d'élimination de la pauvreté et mettre ainsi en oeuvre l'engagement de l'Assemblée générale, il y a 50 ans, dans le préambule de la Déclaration universelle :

«à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales».

Ceci nécessitera un nouveau partenariat entre les pays en développement et les pays industrialisés sur la base d'un accord sur des actions communes afin de réaliser les objectifs dans chaque pays. Nous savons que les conditions imposées à des gouvernements réticents ayant besoin d'appui financier, ne sont pas effectives. Nous avons besoin dans les pays en développement, de dirigeants déterminés à procéder aux réformes permettant de concrétiser les objectifs et la croissance économique nécessaire à la réduction de la pauvreté. Une fois cela acquis,

les pays industrialisés doivent procéder à un allègement rapide de la dette, investir davantage dans l'aide, et établir des règles internationales de commerce et d'investissement plus équitables. Cela implique, par ailleurs, d'inverser la tendance au recul de l'aide publique au développement. Le Gouvernement britannique a pris cette mesure qui représente une augmentation en termes réels de 28 % de l'aide au développement au cours des trois prochaines années. J'espère que d'autres feront de même.

C'est là le défi de la mondialisation. Elle crée davantage de richesses, mais nous devons veiller à mettre en place de nouveaux systèmes internationaux permettant aux fruits de la mondialisation d'être équitablement répartis et évitant que la mondialisation ne conduise à un monde plus divisé et plus instable.

Nous nous réunissons au moment où la démocratie n'a jamais dans l'histoire de l'humanité été aussi généralisée de par le monde. Il faut faire en sorte que dans ce contexte démocratique, la voix des pauvres soit entendue et que plus d'efforts soient faits pour que leurs droits politiques et sociaux soient pleinement respectés. Nous savons que les droits socioéconomiques énoncés dans la Déclaration ne peuvent être garantis à tous immédiatement et que le plein exercice des droits politiques et civils peut s'avérer difficile lorsque les individus sont désespérément pauvres. Si nous le voulons, nous pouvons néanmoins faire des progrès plus rapides et c'est là l'engagement que nous avons tous pris en acceptant d'adopter la Déclaration universelle. Il est tout à fait possible d'éliminer la pauvreté extrême de la condition humaine d'ici la moitié du siècle prochain — si nous le voulons.

Les auteurs de la Déclaration avaient raison — je suis sûr que nous en conviendrons tous — de souligner dans le préambule que la promotion des droits de l'homme n'incombe pas aux seuls gouvernements. Les individus et la société civile ont un rôle indispensable à jouer en faisant en sorte que les gouvernements soient responsables de leurs politiques.

Nous savons tous qu'il n'existe pas de gouvernement parfait. C'est pourquoi nous devons renforcer partout la société civile pour que nos gouvernements respectent leurs obligations au titre de la Déclaration. Ceux qui encouragent et défendent les droits de l'homme — ceux dont nous honorons aujourd'hui l'action — continueront d'avoir un rôle vital au cours du prochain demi-siècle en continuant de faire pression sur les gouvernements afin de concrétiser l'objectif des droits de l'homme pour tous.

Il s'agit de notre responsabilité commune, c'est-à-dire commémorer la Déclaration universelle des droits de l'homme non par des mots que nous oublierons jusqu'à la prochaine commémoration, mais par un engagement renouvelé de tout

faire, comme nous l'avions promis il y a 50 ans, dans la Déclaration, pour en assurer

«par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives».

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole à Mme Hilde Johnson, Ministre du développement international et des droits de la personne de la Norvège.

Mme Johnson (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : Une carte du monde a été dessinée, il y a 50 ans. La communauté mondiale a aujourd'hui une nouvelle carte à sa disposition. S'inspirant des valeurs les plus nobles, cette carte indiquait de nouveaux repères. Nombre d'anciens ponts, routes et ports ont été détruits au cours de la Seconde Guerre mondiale. Nous avons besoin de nouvelles orientations, normes et règles d'interaction entre les États et les peuples. Il nous fallait établir de nouvelles bases communes, et un nouveau terrain d'entente.

Sur la nouvelle carte sont apparus des ponts vers la vie, la liberté et la sécurité sociale, des ponts vers les droits égaux et inaliénables, des ponts vers la fraternité, des ponts vers la dignité humaine. Cette carte, c'était la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous avons toujours un besoin urgent de cette carte comme instrument de repère, dans la tourmente que nous traversons actuellement. Les violents conflits, souvent à connotation ethnique, sont pour des millions de gens une menace d'insécurité et de destruction. La crise économique mondiale jette les travailleurs au chômage, les familles à la rue et les enfants hors de l'école.

Ce sont les plus faibles d'entre nous qui souffrent le plus : mères en désespoir, enfants exploités en usine ou en maison de prostitution, citoyens subissant le sort de réfugiés dans leur propre pays, communautés religieuses persécutées pour leur foi, prisonniers torturés et exécutés, enfants qu'on forme à tuer leur propre famille. Il nous suffit de regarder et d'écouter.

Trop souvent, le bonheur des uns fait le malheur des autres. La violence a de nombreux visages, mais peu de voix. Dans un tel paysage, nous devons nous reporter à notre carte. Reconnaître la valeur de chaque personne humaine s'accompagne d'obligations. La dignité humaine doit être notre point d'attache, le développement humain la voie que nous empruntons, et les droits de l'homme le véhicule que nous utilisons. Nous devons nous attaquer à la souffrance humaine. Le moment est venu de donner une voix à ceux qui n'en ont pas, de l'espoir à ceux qui désespèrent et la liberté à ceux qui ont perdu la leur, parce que le respect des droits de l'homme bénéficie à toutes les sociétés, à tous les hommes. Le moment est venu de voir dans les libertés et les droits fondamentaux les éléments de base de notre avenir à tous.

Beaucoup trop longtemps, le débat sur les droits de l'homme est parti du principe que les droits de l'homme sont essentiellement des droits civils et politiques, tandis que le développement n'est qu'une question de croissance économique. C'est faux. Certains droits de l'homme peuvent sembler de peu de valeur à ceux qui meurent de faim et ceux qui sont dans le besoin. Combattre la pauvreté est de fait l'un des défis les plus pressants à relever en matière de droits de l'homme aujourd'hui. Beaucoup trop de gens ont fermé les yeux sur ce fait important. Les droits économiques, sociaux et culturels doivent se voir accorder la place qui leur revient à côté des droits civils et politiques. Les droits de l'homme forment un tout intégré dont les parties se renforcent mutuellement. Et nous devons être plus disposés à agir en fonction de cette conception. La pauvreté, toutefois, ne rend pas plus légitime l'oppression. Pas plus que la culture : comme l'a dit un membre du Parlement sud-africain, «la culture ne saurait être invoquée comme excuse aux mauvais traitements».

Le développement humain est le processus par lequel s'élargit le champ des possibilités d'une personne. C'est cette définition de l'ONU qui devrait nous guider dans tous nos efforts. Les droits de l'homme font partie intégrante d'un tel processus. Plus encore, ils sont une condition préalable de ce développement. Les droits de l'homme forment un tout intégré. Élargir le champ des possibilités d'une personne signifie respecter les droits de cette personne : tous ces droits; chacun de ces droits sans exception. Voilà ce qu'est le développement. Il faut donner aux gens la possibilité d'avoir plus de choix. Il faut leur donner une chance, une chance de changement.

Ce n'est évidemment pas le moment propice pour diminuer l'aide publique au développement. Le Gouvernement norvégien est résolu à accroître son aide au développement de 1 % de son produit intérieur brut et de prendre des mesures d'allègement substantiel de la dette. Nous allons donner plus de poids à notre responsabilité d'aider les États à s'acquitter de leur obligation d'appliquer les droits de l'homme. La responsabilité principale en la matière revient cependant aux gouvernements eux-mêmes. En tant que donateurs, nous pouvons allouer des ressources mais nous ne pouvons pas allouer de droits. Nous pouvons fournir les moyens, mais nous ne pouvons pas apporter la volonté.

La défense des droits de l'homme commence chez soi. La carte du pays doit s'insérer dans la carte du monde. Je représente un pays qui, comme la grande majorité dans cette salle, a acquis sa pleine indépendance au cours de ce siècle. Nous avons appris et continuons d'apprendre combien le respect des droits de l'homme est un élément de base précieux de notre société. Aujourd'hui nous publions le premier rapport annuel relatif aux efforts de la Norvège pour faire prévaloir les droits de l'homme au plan national et international. Le rapport nous montre ce que nous avons réalisé et nous indique ce que nous

devons faire. À cette fin, le Gouvernement norvégien établit également un plan d'action national en matière de droits de l'homme. La formulation de plans d'action nationaux est l'un des engagements que nous avons pris dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Je peux annoncer que la Norvège a décidé de verser une contribution de 1 million de dollars au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le but d'aider les pays à élaborer leur propre plan d'action national.

De tels instruments nationaux doivent également aborder la question des droits de l'homme et de l'éthique commerciale. Ce que nous faisons au plan national doit être reflété par ce que nos entreprises font à l'étranger. Il s'agit là aussi de mettre de l'ordre dans ses propres affaires. En Norvège, nous avons établi une étroite collaboration entre le secteur privé, la société civile et les autorités sur les questions des droits de l'homme.

«Tous les droits de l'homme : nos droits à tous» est un slogan approprié pour ce cinquantenaire. C'est déjà un engagement, mais ce doit également être un appel. Je voudrais appeler tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, et les Conventions sur les droits de l'enfant, sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Je leur demande de retirer leurs réserves, qui sont contraires à la lettre et à l'esprit de ces instruments, et de s'engager sur la voie de l'application et du respect de ces obligations. Je les exhorte à suivre la carte.

Le commandement «Tous les droits de l'homme : nos droits à tous» ne souffre aucune exception : ni les femmes parce qu'elles ne sont pas des hommes; ni les enfants, parce qu'ils sont trop jeunes; ni les pauvres parce qu'ils n'ont pas de ressources; ni les prisonniers parce qu'ils ne sont pas libres; ni les handicapés parce qu'ils sont faibles; ni les vieillards parce qu'ils ont peu d'avenir. Dans ces exceptions discriminatoires comme dans toutes les autres, il y a un refus de la dignité fondamentale de toute personne humaine.

Hier nous avons adopté la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Nous reconnaissons qu'investir dans les droits de l'homme suppose que les individus et les groupes connaissent leurs droits, connaissent la valeur de ces droits et sachent comment lutter pour ces droits. Nous reconnaissons qu'il nous faut des guides pour nous aider à utiliser notre carte, car nous devons nous tenir à nos engagements même lorsque c'est difficile.

«L'humanité se doit à elle-même de veiller sur ceux qui la représentent et qui consacrent leur vie à faire le bien, et de les garder et de les protéger». Ce sont les mots de René Cassin, principal auteur de la Déclaration universelle, qui a reçu le prix Nobel de la paix à Oslo, il y a de cela 30 ans. Dans son discours à l'occasion de la remise du prix Nobel, Cassin a déclaré que «pour établir la paix et la dignité humaine, chacun d'entre nous doit travailler et combattre jusqu'au bout». Ce travail et ce combat, nous devons les poursuivre, à cette séance dans chacun de nos pays, auprès de tous ceux qui sont responsables. Pour cela, il nous faut avoir la foi, ne jamais perdre de vue la valeur intrinsèque de chaque être humain, protéger, prendre soin, sauver, abriter et nous faire entendre — non pour nous-mêmes mais pour l'humanité.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je rappelle aux membres qu'il y a 126 orateurs sur la liste et que c'est l'Assemblée générale elle-même, et non son Président, qui avait décidé de fixer une durée maximale de cinq minutes par discours pour cette commémoration. Or je note que jusqu'à présent ce temps a été dépassé de trois minutes en moyenne par déclaration. Si les orateurs n'observent pas cette durée limite d'intervention, qui sait combien de temps ces séances dureront : toute la journée et peut-être jusqu'à demain.

Je donne la parole au représentant du Japon.

M. Satoh (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes ici rassemblés aujourd'hui pour réaffirmer notre détermination à faire prévaloir le respect universel et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, que nous avons adoptée hier, est l'expression de notre détermination à progresser encore dans le domaine des droits de l'homme. Il importe également de reconnaître à cette occasion les efforts de tous ceux qui ont travaillé à défendre cette noble cause, certains au prix de leur vie. Dans la même veine, je voudrais féliciter les lauréats des prix des Nations Unies pour les droits de l'homme, qui ont fait preuve d'un dévouement sans faille à la cause de la protection et de la défense des droits de l'homme.

Au cours des 50 dernières années, un certain nombre d'instruments importants relatifs aux droits de l'homme sont entrés en vigueur. La Commission des droits de l'homme a mis en place plusieurs types de groupes de travail, de rapporteurs spéciaux et de procédures spéciales qui ont contribué à élaborer davantage les idées de la Déclaration universelle des droits de l'homme ou à surveiller les situations des droits de l'homme. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a été créé. Après la création des Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, un progrès historique a été

accompli avec l'adoption du Statut d'une Cour pénale internationale.

Pourtant, malgré cette évolution encourageante, de graves violations des droits de l'homme continuent d'exister. Il y a tant d'hommes, de femmes et d'enfants dans le monde dont les droits sont bafoués, tant de personnes qui sont privées de leur dignité. Dans les régions où règne la pauvreté absolue, nous sommes loin de notre but d'un monde à l'abri du besoin; dans ces régions on meurt de malnutrition ou de maladies évitables.

Nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir avant que le noble objectif de la Déclaration universelle des droits de l'homme soit pleinement atteint. Nous devons redoubler d'efforts afin d'affronter toutes les menaces qui mettent en péril la survie, la vie quotidienne et la dignité de la personne humaine et de défendre les valeurs fondamentales du respect de la vie, de la liberté, de la justice et de l'égalité.

Le respect des droits de l'homme, la paix et le développement durables sont tous interdépendants. Les violations des droits de l'homme précèdent souvent les conflits. À l'inverse, le respect des droits de l'homme fait partie intégrante du processus de consolidation de la paix après les conflits. Sans respect des droits de l'homme, un règlement pacifique des conflits est irréalisable; sans règlement pacifique des conflits, un développement économique stable est irréalisable.

C'est à partir de cette constatation que plusieurs initiatives ont été prises au Japon cette année. La deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique a ainsi adopté le Programme d'action de Tokyo, comprenant un chapitre intitulé «Bonne gouvernance». La Conférence a affirmé que promouvoir le respect des droits de l'homme et la primauté du droit était un objectif fondamental et la base principale du développement.

Dans la défense universelle des droits de l'homme, on ne saurait trop souligner l'importance de la promotion. Le Japon a donc accueilli en janvier un colloque sur les droits de l'homme visant à promouvoir un sentiment de partenariat et de coopération entre les pays de la région dans ce domaine. Nous avons également accueilli en novembre un colloque international sur les enfants touchés par les conflits armés, question qui exige notre attention immédiate.

Comme l'ont fait remarquer le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, et tant d'autres, la Déclaration universelle des droits de l'homme est encore aujourd'hui un document vivant pour tous les êtres humains. Sa portée transcende le temps et l'espace. Nous devons agir avec la plus grande diligence pour soulager le sort des victimes de violations des droits de l'homme, qui souffrent en ce moment même.

C'est dans cet esprit que je voudrais réaffirmer en cette occasion solennelle du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le ferme attachement du Japon à cette louable cause et sa détermination à faire respecter universellement la dignité, l'égalité et les droits inaliénables de tous les membres de la famille humaine.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Autriche, qui va intervenir au nom de l'Union européenne et qui dispose de sept minutes pour faire sa déclaration.

M. Sucharipa (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : Ainsi que vous venez de le dire, Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prendre ici la parole au nom de l'Union européenne. En outre, les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie — et l'État associé, Chypre, souscrivent à cette déclaration — si l'on fait le calcul, autrement dit, j'aurai probablement fait gagner à l'Assemblée une centaine de minutes de déclarations.

Je voudrais d'abord adresser nos félicitations les plus sincères aux lauréats des Prix des Nations Unies pour les droits de l'homme remis aujourd'hui. Par leur courage, leur dévouement et leur attachement à la cause des droits de l'homme, ils mettent à l'honneur le travail accompli par d'innombrables organisations et individus en vue de faire progresser la cause de la dignité et de la liberté dans leur propre pays et dans le monde entier.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dont les déclarations encourageantes, ce matin, ont souligné leur rôle de premier plan dans le système international des droits de l'homme.

Le cinquantenaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme est le moment de faire un bilan et de redoubler d'efforts afin de faire respecter les droits de l'homme dans tous les pays du monde. L'Union tient à réaffirmer à cette occasion son attachement à l'objectif de tous les droits de l'homme pour tous.

La Déclaration universelle représente un jalon historique. En tant que première proclamation internationale de tous les droits fondamentaux de la personne, elle a concrétisé une conception commune des droits de l'homme pour l'humanité. Elle a servi de base pour tous les instruments ultérieurs relatifs aux droits de l'homme, non seulement au niveau universel mais également au niveau régional. La Déclaration universelle a servi de guide à de nombreux pays pour la formulation de leur déclaration nationale des droits de l'homme. La Déclaration

universelle est tout autant d'actualité aujourd'hui que lorsqu'elle a été rédigée. Elle reste la pièce maîtresse de l'édifice de protection et de défense des droits de l'homme érigé au cours des 50 dernières années.

Dans ce contexte, l'Union européenne accueille l'adoption du Statut de Rome pour une Cour pénale internationale comme un pas décisif dans la lutte contre l'impunité et elle appelle de nouveau tous les États à signer et ratifier le Statut au plus tôt.

La Déclaration universelle se fonde sur le principe fondamental et universel que tous les être humains sont nés libres et égaux en dignité et en droits. La Déclaration établit des principes clairs sur la façon dont les autorités doivent traiter les femmes, les hommes et les enfants. Elle stipule également que «la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics» (art. 21, par. 3). Elle reconnaît à chacun le droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille.

L'idée des droits de l'homme est simple, mais elle a eu et continue d'avoir un impact spectaculaire dans l'histoire. Elle a aidé à abolir le colonialisme et l'apartheid, à renverser les régimes dictatoriaux et à mettre fin à la division de l'Europe. La démocratie et la primauté du droit prennent maintenant racine dans toujours plus de pays. Même durant les crises économiques temporaires, il est de mieux en mieux compris que les droits de l'homme ne sont pas un luxe pour quelques-uns mais une nécessité pour tous. Les sociétés se transforment en prenant conscience du fait qu'accorder aux femmes et aux fillettes la pleine et égale jouissance des droits humains est essentiel pour leur évolution et leur émancipation, et donc pour la société tout entière. La ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant est un événement qui fera date dans la promotion et la protection des droits de tous les êtres humains.

Aujourd'hui, on s'accorde généralement sur le fait que les droits de l'homme sont universels et indivisibles, comme l'a réaffirmé, à Vienne, en 1993, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

Chaque État est responsable au premier chef de la promotion et de la défense des droits de l'homme. Les pouvoirs publics ont l'obligation de rendre des comptes à cet égard. De plus en plus souvent on invoque la responsabilité personnelle de hauts fonctionnaires pour les actes commis. Mais le concept des droits de l'homme n'est pas une arme dirigée contre les États; au contraire, il est apparu à l'évidence que le respect des droits de l'homme s'assortit pour les États et pour ceux qui ont la tâche de gouverner de bénéfices à long terme. Comme le souligne la Déclaration universelle dans son préambule, il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie

et l'oppression. Les droits de l'homme sont reconnus comme un élément essentiel de stabilité et de prévention des conflits.

Or on continue de violer les droits de l'homme aux quatre coins du monde. Aujourd'hui même, des hommes et des femmes se voient refuser leur droit le plus fondamental, le droit à la vie. Aucun pays n'est entièrement exempt de tout problème de droits de l'homme ou même de violations des droits de l'homme. Ceci, bien sûr, vaut également pour les États membres de l'Union européenne. Toutefois, lorsqu'on évalue l'action des États dans le domaine des droits de l'homme, on peut faire une nette distinction entre, d'une part, les nombreux gouvernements démocratiques, qui ont réellement à cœur de s'attaquer aux problèmes des droits de l'homme et de les résoudre, et les régimes autoritaires, qui se maintiennent au pouvoir par l'oppression et la persécution.

Dans les pays qui ont réalisé d'énormes progrès dans les 50 dernières années, la lutte pour la liberté et la dignité humaine a souvent été menée par des personnalités courageuses qui ont pris position contre l'injustice et l'oppression, en prenant de grands risques — beaucoup l'ont même payé très cher. Certaines de ces personnalités sont devenues des dirigeants politiques très respectés dans leur pays, après des années d'obscurité.

Les défenseurs des droits de l'homme nous obligent à nous intéresser de plus près aux droits de l'homme sur le plan international. Leur travail est déterminant pour amener les gouvernements à respecter leurs engagements. Par leur travail de surveillance et leurs rapports, ils sensibilisent l'opinion publique. Malgré cela, ou peut-être à cause de cela, pas un jour ne se passe sans que ces défenseurs des droits de l'homme ne soient victimes d'actes préjudiciables. Il faut faire cesser ces pratiques, et l'instrument international qui permet de le faire est la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme. Son adoption hier à l'occasion du cinquantenaire de la Déclaration universelle constitue un pas important vers la reconnaissance du rôle important des défenseurs des droits de l'homme par les gouvernements que nous représentons. Elle est tout d'abord une promesse et un engagement de respecter pleinement les droits fondamentaux des hommes et des femmes qui se consacrent, individuellement ou en tant que membres d'organisations non gouvernementales, à défendre et à faire prévaloir les droits de l'homme. Les gouvernements doivent prendre cet engagement très au sérieux et intensifier leurs efforts pour veiller à la protection des défenseurs des droits de l'homme.

L'Union européenne est fondée sur les principes et valeurs de la Déclaration universelle, dont s'inspirent ses politiques internes comme ses relations extérieures. À l'heure actuelle, les Ministres des affaires étrangères de l'Union européenne, les Présidents du Parlement européen et de la Commission européenne, les représentants de la société civile et, bien sûr, le Secrétaire général adjoint, sont réunis à Vienne, à la veille du Conseil de l'Europe, pour commémorer le cinquantenaire.

L'Union est résolue à veiller au respect des droits de l'homme dans toutes ses activités. À cet égard, l'Union européenne a adopté une déclaration spéciale à l'occasion du cinquantenaire, visant à entamer l'examen de mesures concrètes de renforcement des capacités de l'Union européenne dans le domaine des droits de l'homme. Le texte de cette déclaration est joint en annexe de la déclaration de l'Autriche, qui a été distribuée aux représentants.

Nous nous efforcerons de renforcer le système international de défense et de protection des droits de l'homme, et nous sommes déterminés à continuer de coopérer avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Nous appuyons activement les travaux du Haut Commissaire aux droits de l'homme. Nous continuerons de rechercher le dialogue avec d'autres pays sur les questions de droits de l'homme, tant bilatéralement que dans le cadre des organisations internationales. Nous continuerons d'appuyer les gouvernements et la société civile, dont les organisations non gouvernementales, dans les efforts qu'ils déploient en matière de droits de l'homme.

Cette journée du 10 décembre est le point culminant de l'année du cinquantenaire, mais la lutte pour la réalisation des promesses de la Déclaration universelle doit continuer et s'intensifier. Nous devons pour cela travailler en partenariat — un partenariat entre les gouvernements et la société civile, et entre les gouvernements eux-mêmes. L'Organisation des Nations Unies continuera de jouer un rôle central à cet égard, en servant de forum où l'on peut dialoguer et apporter de nouvelles améliorations aux normes internationales, ainsi qu'examiner l'action des États Membres dans le domaine des droits de l'homme et aider les pays à honorer leurs obligations dans ce domaine.

Pour que les droits de l'homme soient respectés, il faut qu'une culture des droits de l'homme puisse se développer et s'enraciner profondément dans le monde entier. L'éducation, en particulier dans le domaine des droits de l'homme, revêt à cet égard une importance décisive. Dans un monde où tous connaîtront leurs droits, dans un monde où gouvernements et particuliers seront tenus responsables de leurs actions, nous aurons beaucoup plus de chances de voir les droits de l'homme prévaloir. Continuons d'œuvrer dans ce but.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. Powles (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais pour commencer exprimer le regret de ma délégation quant au fait que cet important débat se tient au sous-sol de l'Organisation. Nous en connaissons la raison, ce qui ne nous empêche pas de nous interroger sur le message qui est envoyé de la sorte sur les priorités de l'Organisation.

Dans le monde entier, y compris dans mon pays, des manifestations se tiennent actuellement pour commémorer cette journée particulièrement importante. Avec l'adoption de la Déclaration universelle il y a un demi-siècle, la communauté internationale est entrée dans une nouvelle ère pour ce qui est de la manière dont elle conçoit les droits de la personne.

À la fin du XXe siècle, les Néo-Zélandais continuent d'apprécier grandement la sécurité que représente le système multilatéral et de tirer une grande fierté de leur travail avec l'Organisation des Nations Unies. Notre engagement s'est fait jour sur fond de Seconde Guerre mondiale. Au lendemain de la guerre, les ravages et les dégâts qu'elle a laissés derrière elle ont fait naître au sein de la communauté internationale un désir de reconstruire — d'être certain que rien d'aussi catastrophique ne pourrait jamais se reproduire. La quête d'une paix plus juste, d'une paix meilleure était vraiment une puissante motivation.

L'énormité des souffrances endurées par les personnes et les communautés au cours de cette guerre exigeait qu'on y apporte une réponse. La Nouvelle-Zélande était au nombre des nations qui ont cherché à tirer le maximum du potentiel de ce moment. Avec d'autres États, nous avons demandé que la Charte comporte des dispositions explicites relatives aux droits de l'homme.

Les efforts de délégations ayant la même vision des choses ont abouti à la version définitive de la Charte que nous connaissons. Elle commence avec les mots bien connus : «Nous peuples ... résolus à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme». Les libertés fondamentales de la personne sont donc au cœur même de l'Organisation mondiale.

Avec l'adoption de la Charte des Nations Unies, c'était la première fois que des concepts relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales faisaient leur apparition dans un accord international négocié. C'était la première fois que l'on reconnaissait que la communauté internationale avait également une responsabilité dans la défense et la protection des droits de l'homme. L'Article 1 de la Charte déclare que l'un des buts les plus importants de l'Organisation est de développer et d'encourager les «droits de l'homme et [les] libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion».

La Nouvelle-Zélande a joué un rôle important, bien que relativement peu connu, dans les négociations qui ont mené à l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948. Nous avons vigoureusement plaidé pour l'inclusion des droits économiques et sociaux dans la Déclaration. Comme l'a dit M. Colin Aikman, membre de la délégation de la Nouvelle-Zélande présente aux négociations :

«Notre expérience, en Nouvelle-Zélande, nous a enseigné que l'affirmation du droit à la liberté personnelle est

incomplète, à moins qu'elle ne soit liée aux droits sociaux et économiques de l'homme de la rue. Il ne saurait y avoir divergence d'opinion quant à la tyrannie qu'imposent les privations et la misère. Il n'y a pas de dictateur plus terrible que la faim.» (A/PV/181, p. 117 à 120)

À l'évocation de ces mots, prononcés il y a 50 ans, nous rappelons que les droits de l'homme — civils, culturels, économiques, politiques et sociaux — sont indivisibles. Le Secrétaire général nous a rappelé que les droits de l'homme se trouvent au cœur de tout ce que l'ONU aspire à réaliser dans le domaine de la paix et du développement.

Le cinquantenaire est une occasion de réfléchir à ce que nous avons réalisé au cours des 50 dernières années dans le domaine des droits de l'homme au plan international. Nous pouvons nous féliciter de la mise au point par la communauté internationale d'un cadre global de promotion et de protection des droits de l'homme, qui couvre la totalité des droits de l'homme, dont le droit au développement. Ces droits sont universels. Nous demandons qu'ils soient pleinement acceptés et appliqués.

Nous avons également établi au sein de l'ONU un Haut Commissariat aux droits de l'homme, investi d'un mandat important et qui a droit à tout notre respect pour l'excellent travail qu'il accomplit. Nous devons appuyer le Haut Commissariat non seulement par des paroles mais par des ressources concrètes.

Notre réflexion ne doit pas se limiter au passé. En tant qu'États, c'est à nous qu'incombe avant tout la responsabilité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Mais cette tâche n'est pas uniquement du ressort des gouvernements. En fait, la dynamique qui a présidé à l'adoption de la Déclaration universelle il y a 50 ans a été engendrée par les paroles et les actes de la société civile.

Rien n'a changé à cet égard. Il existe aujourd'hui un grand nombre d'individus et d'organisations attachés à faire prévaloir et à défendre localement les droits de l'homme. Le travail de ces défenseurs des droits de l'homme est fondamental car ils parlent pour celles et ceux qui, en tant que groupes ou individus, ne peuvent pas s'exprimer. La Nouvelle-Zélande applaudit à l'adoption, hier, par l'Assemblée générale de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme.

Pour finir, les progrès que nous avons réalisés au cours des 50 dernières années nous donnent des motifs d'être optimistes. Mais ces progrès, nous les faisons en sachant qu'au cours des 50 dernières années nous n'avons pas su nous montrer à la hauteur des idéaux consacrés dans la Déclaration — adoptée, précisément, dans l'intention de nous préserver des atrocités de la Seconde Guerre mondiale. Or, nous avons

assisté, depuis son adoption, aux génocides du Cambodge et du Rwanda et au «nettoyage ethnique» en Bosnie. Nous abordons le nouveau millénaire en sachant que des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales continuent d'être commises dans de nombreuses régions du monde. C'est pourquoi aujourd'hui nous ne devons pas faire montre d'autosatisfaction mais plutôt nous livrer à une profonde réflexion et réitérer nos engagements.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la Présidente de la Cour constitutionnelle du Kirghizistan, Mme Cholpon Bayekova.

Mme Bayekova (Kirghizistan) (*interprétation du russe*) : La commémoration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme est un événement d'importance historique. Non seulement elle permet de passer en revue l'action des gouvernements et de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, mais elle est en même temps l'occasion d'envisager l'action future en vue de parvenir à l'universalité et à l'application pleine et entière de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il convient de signaler que cette commémoration coïncide avec le cinquième anniversaire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, et a abouti à l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, et également avec le cinquantenaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, ainsi qu'avec la création de la Cour pénale internationale. À cet égard, l'année 1998 restera gravée dans l'histoire comme l'année des droits de l'homme.

J'ai dit «à cet égard» parce que jusqu'à présent nous n'avons pas, malheureusement, suffisamment de raisons de proclamer le triomphe définitif des droits de l'homme dans la communauté internationale. Nous assistons encore à des conflits armés, qui s'accompagnent d'un exode massif de réfugiés, de violence et de violations flagrantes des droits de l'homme. Nous voyons comment l'autoritarisme étouffe la démocratie, décourage toute velléité de liberté et ralentit le développement. Nous sommes témoins de la pauvreté et des diverses formes d'intolérance et de discrimination et d'aviilissement de l'être humain. Nous sommes convaincus qu'il existe encore deux poids, deux mesures dans le domaine des droits de l'homme. Tant que ces problèmes continuent d'exister, nous ne pouvons et ne devons pas nous reposer sur nos lauriers.

L'humanité doit se rendre compte que les droits de l'homme, le développement et la démocratie sont étroitement liés, que les progrès de la société se mesurent avant tout à la situation des droits de l'homme et qu'à la base de la paix et de la stabilité, il y a la garantie et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'humanité doit continuer d'aspirer au rêve radieux de l'avènement d'une société où

tous pourront jouir de leurs droits fondamentaux et où la personne sera l'incarnation vivante des droits de l'homme.

La Déclaration est en quelque sorte le critère international permettant aux gouvernements de mesurer les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme. Ce n'est pas un hasard si les buts et principes de la Déclaration et des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ont été repris dans les constitutions et les législations nationales de nombreux États de par le monde, comme la Constitution de la République kirghize — complétée et amendée à la suite d'un référendum national organisé le 17 octobre, dans le but de développer davantage la démocratie et diverses formes de propriété et d'offrir de solides garanties en matière de liberté d'expression et de liberté de la presse.

Le Kirghizistan, qui attache une grande importance à la Déclaration universelle, l'a ratifiée dès le vingtième jour de l'indépendance de la République, le 20 septembre 1991, mettant ainsi résolument la question des droits de l'homme au nombre des plus hautes priorités de sa politique intérieure et étrangère. Nous avons adhéré à chacun des six principaux accords internationaux sur les droits de l'homme ainsi qu'à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. J'ai également le plaisir d'annoncer que j'ai signé il y a deux jours le Statut de la Cour pénale internationale.

Conformément à la résolution 52/117 de l'Assemblée générale, un comité d'organisation a été mis en place au Kirghizistan et un programme national a été mis au point pour la commémoration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans le cadre de ce programme, un certain nombre de monographies et de séries d'articles ont été publiés; des conférences, des colloques, des séminaires et des concours scientifiques et pratiques ont été organisés; une série de timbres-poste a été émise, qui honore des personnalités marquantes qui se sont consacrées à la défense des droits de l'homme; et une réunion solennelle s'est tenue avec la participation du Président de la République kirghize, M. Askar Akayev, de députés du Parlement, de membres du Gouvernement et du corps diplomatique et de représentants d'organisations internationales et du public. Un projet de loi d'amnistie a été soumis au Parlement pour marquer le septième anniversaire de l'indépendance du Kirghizistan et le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et un moratoire sur la peine capitale a également été décrété. Le Kirghizistan va présenter à l'Organisation des Nations Unies, le 22 janvier 1999, son premier rapport sur l'application des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

La commémoration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme est l'occasion de renforcer

encore les activités de sensibilisation au développement, à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cet événement solennel devrait nous donner à réfléchir sur notre travail quotidien. Mais ce travail quotidien ne doit pas assombrir ou occulter ce grand jour.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole à la Vice-Ministre des affaires étrangères du Mexique, Mme Carmen Moreno.

Mme Moreno (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Mexique s'adresse aujourd'hui à la plus haute instance internationale pour réaffirmer son engagement inébranlable envers la défense et la protection des droits de l'homme. Nous sommes venus porter témoignage de l'importance politique, de la validité permanente et de la pertinence des valeurs consacrées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui représente les aspirations des peuples et des individus qui constituent les Nations Unies.

Depuis 50 ans, cette Déclaration témoigne de la diversité, de la pluralité et de la créativité de l'être humain. Elle vise à garantir le développement complet et harmonieux de la personne, et reconnaît la valeur de l'individu au sein de la collectivité.

Lorsque l'initiative de cette Déclaration a été présentée, le Mexique l'a appuyée résolument. Nous avons participé activement à son élaboration et nous y avons apporté notre contribution en y ajoutant quelques éléments du droit mexicain : le concept de procédure d'*amparo* a ainsi été mis au nombre des droits fondamentaux. Nous nous enorgueillissons d'être l'un des 48 États à avoir voté pour la Déclaration.

Il y a 50 ans, nous disposions déjà au Mexique d'un large corpus de droits individuels et sociaux consacrés dans la Constitution de 1917. Celui-ci s'est encore enrichi depuis avec la signature et la ratification de nombreuses conventions internationales de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains; certaines concernent des violations comme la torture et la discrimination raciale tandis que d'autres améliorent la protection de catégories vulnérables comme les enfants, les handicapés et les travailleurs migrants. Le Mexique est partie à 41 instruments internationaux des droits de l'homme et collabore régulièrement à leurs mécanismes.

Pour traduire dans les faits l'esprit de la Déclaration universelle, nous renforçons constamment notre cadre juridique. Le 1er décembre, le Sénat a approuvé à l'unanimité la reconnaissance de la juridiction administrative de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, contribuant ainsi, par la même occasion, à renforcer le système interaméricain en la matière.

Les droits de l'homme des travailleurs migrants sont une préoccupation permanente du Gouvernement mexicain. L'augmentation alarmante du nombre des violations dans ce domaine nous oblige à nous pencher sur le problème et à remédier. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est déjà à l'examen au Sénat en vue de sa ratification.

Depuis l'historique Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, tenue à Mexico en 1975, sous l'égide des Nations Unies, les droits des femmes ont été particulièrement renforcés, mais nous devons encore les développer.

Nous sommes résolu, au Mexique, à éliminer l'impunité et à encourager une culture de respect des droits de l'homme. Nous considérons que toute violation des droits de l'homme doit être punie.

Toutefois, des obstacles et des défis de taille s'opposent au plein exercice des droits de l'homme. Certaines questions en suspens méritent d'urgence notre attention : la discrimination et la xénophobie, le racisme, les inégalités et la pauvreté absolue, qui sont sources de violations des droits de l'homme. Nous devons aussi éviter d'appliquer deux poids deux mesures. La sélectivité et la politisation dénaturent les principes consacrés dans la Déclaration universelle.

Nous reconnaissons, comme tout autre État attaché aux droits de l'homme, qu'il y a encore un long chemin à parcourir pour parvenir à l'application intégrale des valeurs consacrées dans la Déclaration.

Il faut oeuvrer sans relâche à l'avènement d'une société internationale plus juste et équitable, où chacun a une plus grande part de responsabilité, où les principales inadéquations sont traitées de façon opportune et efficace et où les défis de cette fin de siècle sont relevés. Le droit au développement est une composante essentielle du régime universel préconisant le plein respect de tous les droits de l'homme. Les nobles principes consacrés dans la Déclaration doivent donner l'impulsion pour réaliser le plein épanouissement du genre humain.

Aujourd'hui, du haut de cette tribune, nous réitérons l'attachement du Mexique à la pleine et constante mise en oeuvre de la Déclaration universelle des droits de l'homme. En cette commémoration du cinquantième anniversaire de la Déclaration, qui incarne à la fois le principe et l'objectif de processus historiques, saisissons cette occasion pour réaffirmer notre attachement à la promotion et la protection des droits de l'homme.

Le Mexique, pour sa part, continuera à faire en sorte que les principes de cette Déclaration historique puissent devenir une réalité.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Aujourd'hui, nous commémorons de par le monde le cinquantième anniversaire — le jubilé d'or — de la Déclaration universelle des droits de l'homme, issue des premier et deuxième alinéas du Préambule de la Charte des Nations Unies.

«Nous, peuples des Nations Unies, résolu à préserver les générations futures du fléau de la guerre, ... à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites.»

La Déclaration universelle des droits de l'homme, à son article premier, stipule que

«Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.»

Ceci est pleinement reflété dans la Charte. Cependant, ce texte ainsi que d'autres textes sur les droits de l'homme puisent également leurs racines dans des civilisations anciennes, dont l'héritage est toujours vivant, gravé dans la pierre, tel que le Code Hammurabi, écrit il y a presque 4 000 ans. Ces textes ne sont pas nés du néant. Ils sont le produit de l'histoire. Il y a plus de 13 siècles, le calife arabe Omar Bin Al-Khattab Le Juste disait «Comment l'homme pourrait-il asservir son semblable alors qu'il est né libre?»

L'importance de cette journée tient au fait qu'elle nous permet d'évoquer les défis auxquels nous sommes confrontés à la lumière de l'évolution de la situation internationale depuis que la Déclaration universelle a été adoptée, notamment ces 20 dernières années. En ce qui concerne les accords que nous sommes parvenus à élaborer en matière des droits de l'homme, nous pensons qu'il n'est plus nécessaire de rédiger d'autres pactes, chartes ou protocoles - ou de les imposer dans toute décision prise.

Sur cette base, il n'est plus nécessaire de créer de nouveaux mécanismes de mise en oeuvre de ces pactes, chartes ou résolutions. Ce qui est réellement nécessaire, c'est une volonté politique internationale authentique, la bonne foi et la conviction profonde dans l'égalité des êtres humains devant la loi, indépendamment de la couleur, de la race ou de la confession. Dans ce contexte, je réaffirme que pour relever les défis auxquels la communauté internationale fait face, il faut premièrement éviter d'appliquer la politique de deux poids deux mesures ou la sélectivité dans les relations internationales. Deuxièmement, il faut faire preuve d'une volonté politique ferme face aux

lois et pratiques raciales, notamment les cas de nettoyage ethnique et d'expulsion collective, où qu'ils aient lieu. Troisièmement, il faut que la communauté internationale s'insurge contre l'occupation et les implantations généralisées de colonies, car elles constituent des violations majeures des droits de l'homme. Nous ne devons pas garder le silence face à l'occupant et à ses pratiques d'injustice et d'oppression qui bafouent la dignité de ceux qui sont sous son occupation, tout particulièrement dans les territoires arabes occupés par Israël.

Quatrièmement, il ne doit pas y avoir de discrimination entre les droits fondamentaux et les libertés des êtres humains, que ce soit aux plans politique, social, économique ou culturel. Nous devons nous concentrer sur le droit au développement et nous ne devons pas relier les droits de l'homme à l'aide économique. Cinquièmement, le mécanisme des Nations Unies ne doit pas être exploité dans un cadre diplomatique pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres États. On ne doit pas recourir à des mesures arbitraires ou à des moyens non démocratiques dans les relations internationales sous le prétexte de défendre les droits de l'homme. Sixièmement, nous devons prendre pleinement conscience de la portée et des notions des droits de l'homme dans le contexte de la civilisation et du patrimoine de chaque société. Il serait erroné de croire que des notions et des modèles particuliers des droits de l'homme peuvent être imposés aux peuples. Chaque peuple a sa propre histoire; chaque nation a sa propre culture et son propre patrimoine. Par le dialogue, par l'interaction entre les civilisations et avec de la bonne volonté, on peut arriver à une entente commune dans un cadre pratique.

La Syrie attache une grande importance à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle a participé à l'élaboration de pactes et d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi qu'au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La Constitution et la législation syriennes reflètent pleinement les normes et notions humaines qu'incarnent ces principes.

Je voudrais, pour terminer, exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés, ainsi qu'à Mme Mary Robinson, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Je tiens à dire que la Syrie se tient toujours prête à s'associer à la communauté internationale et à coopérer avec elle afin d'instaurer un monde meilleur où règnent la paix, la sécurité et la stabilité et où l'humanité vit dans la dignité.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jordanie.

M. Abu-Nimah (Jordanie) (*interprétation de l'arabe*) : La commémoration du cinquantième anniversaire de la Déclara-

tion universelle des droits de l'homme est l'occasion unique de réaffirmer les principes humanitaires fondamentaux qui sous-tendent la Déclaration en tant que droits entiers et indivisibles.

Depuis 1948, le monde a beaucoup progressé pour ce qui est de développer et d'encourager l'exercice à grande échelle des droits de l'homme, grâce à l'adoption d'instruments et de pactes internationaux pour les protéger. Ces instruments se sont inspirés de la Déclaration universelle, qui ne constituait pas, au moment de son adoption, une obligation légale pas plus qu'elle ne reflétait le droit international de l'époque. Pourtant, l'adoption de la Déclaration a été une réalisation remarquable partagée par tous les peuples et les nations. La Déclaration est devenue un jalon historique, confirmant que les questions des droits de l'homme étaient devenues une préoccupation légitime de la communauté internationale, conformément à la Charte des Nations Unies, laquelle a conféré à toutes les nations la responsabilité collective de promouvoir le respect international des droits de l'homme à tous les niveaux. Ainsi, ces droits, qui reviennent à tous les membres de la famille humaine, sont devenus des dispositions fondamentales et contraignantes pour tous les États.

Il nous incombe aujourd'hui de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour encourager et élargir les droits de l'homme en adoptant des normes internationales qui soient reconnues comme absolues et applicables sans discrimination, afin que leur suivi se fasse de façon équitable et objective. Cela permettra certainement de combler toute lacune à cet égard. À l'évidence, cette responsabilité ne saurait être entièrement assumée sans la promotion des droits économiques et sociaux et du droit au développement, étant donné les conditions de dénuement matériel et de pauvreté que connaît un nombre de plus en plus élevé de sociétés humaines. À cet égard, nous ne pouvons que rendre hommage à Mme Mary Robinson, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, pour les efforts personnels qu'elle a sans cesse déployés pour établir que les droits économiques et culturels doivent être considérés sur un pied d'égalité avec les droits civils et politiques.

Mon pays, la Jordanie, malgré sa position délicate au Moyen-Orient, malgré ses conditions économiques difficiles et malgré le fait qu'elle accueille le plus grand nombre de réfugiés palestiniens, n'a épargné aucun effort pour fournir toute l'assistance possible aux réfugiés et pour leur octroyer tous les droits, sans discrimination, jusqu'à ce qu'ils aient réalisé leur cause par des moyens équitables, légaux et acceptables. Dans cet esprit, la Jordanie appuie pleinement l'exercice du droit à l'autodétermination des peuples dans le cadre du droit humanitaire, y compris le plein droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'établissement d'un État indépendant sur son sol national, avec Jérusalem pour capitale.

Par ailleurs, en plus de souligner les valeurs qu'incarnent la tolérance, la défense des droits de l'homme — garantie en vertu de la Constitution jordanienne et de la législation interne —, la séparation des pouvoirs et l'indépendance du pouvoir judiciaire, il faut dire que la véritable valeur de la Déclaration réside dans le fait qu'elle fait de l'égalité et du respect des droits de l'homme une composante du tissu intellectuel et de la vie quotidienne du Jordanien moyen qui les met en pratique. Le Gouvernement jordanien encourage la consolidation et l'institutionnalisation des droits de l'homme au niveau national avec la création d'institutions nationales spécialisées dans le domaine des droits de l'homme, aux niveaux aussi bien conceptuel que pratique.

La Jordanie non seulement a toujours opté pour le dialogue et l'ouverture dans ses relations avec ses voisins dans une région qui souffre de crises depuis le début de siècle, mais elle a également traduit cette politique dans sa législation et dans ses politiques intérieures, qui ont été renforcées par son adhésion à 17 pactes relatifs aux droits de l'homme.

Nous sommes tous appelés à coopérer et à coexister en conformité avec nos civilisations, nos religions et notre appartenance à divers groupes ethniques et nous devons trouver une formule de dialogue qui mette en relief les dénominateurs communs des diverses croyances et religions des peuples du monde. Cela nous permettra d'atteindre notre objectif commun qui est de créer un système de valeurs éthiques que partagent toutes les civilisations, de garantir le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine et de préserver notre pluralité politique, physique et ethnique. Le respect absolu des droits de l'homme dans le cadre de règles et de lois démocratiques, qui résultent de la mise en oeuvre de ces droits et garantissent leur continuité et leur épanouissement, constitue le seul moyen — le moyen le plus rapide, même — d'établir des sociétés prospères, avancées, cohérentes et saines, capables de construire un avenir meilleur pour le monde. Nous demandons à tous les États du monde de placer la protection des droits de l'homme à la place qui lui revient au premier rang de leurs priorités.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Australie.

Mme Wensley (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis très honorée d'avoir le privilège de prendre la parole au nom de l'Australie en cette commémoration historique. Je dois toutefois dire que, selon nous, il aurait été plus approprié de mener cet important débat dans la salle de l'Assemblée générale, avec tout le poids, toute la dignité et toute la solennité que cette salle confère et que cette occasion exige. Au sein de cet organe intergouvernemental suprême, nous pensons que ce sont les voix des gouvernements que l'on doit entendre le plus fort aujourd'hui.

Mon sentiment de fierté est d'autant plus fort que l'Australie a été parmi les huit membres du petit groupe de pays chargé de rédiger la Charte, avec le Chili, la Chine, la France, le Liban, l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique. On oublie souvent que nous avons fait partie de ce groupe. Dans le superbe film qui a été projeté à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et qui faisait partie de la série qui passait au moment où l'on commémorait cet événement, la caméra passe rapidement sur la plaque de l'Australie et je n'ai pas entendu que l'on mentionnait le nom de William Hodgson dans la liste de Peter Burleigh.

Mais je puis assurer l'Assemblée générale que l'inclusion de l'Australie dans ce groupe n'était ni un accident ni une question de chance. Elle a été due au rôle significatif que l'Australie a joué à la fin de la Seconde Guerre mondiale dans l'élaboration d'une politique internationale en matière des droits de l'homme. Le Ministre australien des affaires étrangères de l'époque, M. Evatt, a grandement contribué, au cours des négociations sur la Charte des Nations Unies, à ce que le respect des droits de l'homme soit placé sur le même pied d'égalité que la paix, la sécurité et le développement, en tant qu'objectifs primordiaux des Nations Unies, et c'est en reconnaissance des efforts qu'a déployés l'Australie dans la promotion des droits de l'homme au sein de l'Organisation nouvellement créée que nous avons été inclus dans le comité de rédaction. Nous étions également à la présidence de l'Assemblée générale lorsque la Déclaration a été adoptée par les Nations Unies à Paris, le 10 décembre 1948.

Cinquante ans plus tard, nous nous joignons avec empressement aux commémorations que la communauté internationale organise au sujet de cet instrument puissant, qui continue d'avoir un énorme impact sur la vie des individus de par le monde. Hier, le Premier Ministre de l'Australie a parrainé une motion au sein du Parlement australien qui reconnaît l'importance fondamentale de la Déclaration et réaffirme l'attachement de l'Australie aux principes qui y sont consacrés. Hier également, l'Australie a signé le Statut portant création de la Cour pénale internationale, acte d'une importance symbolique à la veille de cette commémoration qui montre que le corpus du droit international en matière des droits de l'homme n'est pas statique, mais qu'il évolue encore.

Malgré l'ensemble impressionnant et en constante évolution d'instruments et de mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme nous l'a rappelé Mme Robinson ce matin, les protections qu'ils incarnent ne pourront être pleinement réalisées que si elles sont appliquées universellement et intégralement. Plus la mise en oeuvre de ces instruments sera efficace et généralisée, plus les protections seront étendues pour chaque individu, tout simplement.

Le véritable défi que nous devons relever n'est donc pas de continuer simplement à développer le système des droits de l'homme, mais de réaliser la tâche moins spectaculaire, moins impressionnante, mais plus concrète, qui consiste à veiller à ce que les mécanismes et les instruments existants fonctionnent aussi efficacement que possible. Nous devons également assurer la protection adéquate des défenseurs de nos droits de l'homme, ceux qui risquent leur vie pour protéger d'autres personnes, que ce soit des individus, des groupes, des organisations non gouvernementales, des avocats ou toute autre personne attachée à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement australien se félicite tout particulièrement de l'adoption de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme qui a, en quelque sorte, été l'heureux aboutissement des commémorations marquant cette année des droits de l'homme.

Nous tenons également à souligner que cette année n'est pas seulement le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais aussi l'année de l'examen quinquennal de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Nous pensons que la commémoration de ces deux événements revêt une importance toute particulière, étant donné la relation existant entre la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Si la Déclaration est le fondement sur lequel les Nations Unies ont édifié leurs objectifs en matière de droits de l'homme, alors, c'est le Programme d'action de Vienne qui trace le chemin que doit suivre la communauté internationale au siècle prochain en fournissant un cadre de principes et un programme d'activités pratique pour réaliser ces objectifs.

Cette commémoration nous donne l'occasion de redonner vie au message de la Déclaration universelle et de nous redonner à tous l'énergie pour poursuivre nos efforts en vue de réaliser les droits de l'homme pour tous. Pour sa part, l'Australie continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir, à l'intérieur de ses frontières, dans notre région de l'Asie et du Pacifique et au niveau international pour promouvoir et protéger les droits de l'homme consacrés dans la Déclaration afin qu'ils deviennent réalité dans le monde entier.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Andorre.

M. Minoves-Triquell (Andorre) (*parle en catalan; texte français fourni par la délégation*) : Le XXe siècle a été un siècle de grandes guerres, de millions de morts, le siècle de l'atome et du totalitarisme. En 100 ans nous avons démontré que nous, les êtres humains, avons la capacité de nous autodétruire totalement. À la fin de ce millénaire cela peut nous effrayer de regarder derrière nous, et certes, il est vrai que peu de gens peuvent regarder notre histoire récente sans être pris de vertige à l'idée d'avoir été si près du précipice. Après avoir entrevu les

profondeurs du mal, nous avons su choisir les lumières de l'esprit humain. Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, tout en cherchant à démontrer quel système économique serait le plus approprié pour le développement des peuples, nous nous sommes mis à construire, de manière imperceptible parfois, un corps de doctrines proclamant les valeurs intrinsèques de la condition humaine.

Aujourd'hui nous commémorons le cinquantenaire de la déclaration universelle des droits de l'homme — une date qui rachète, sans pardonner, les désastres de notre époque. Pour la première fois, l'humanité dispose d'un guide universel du bien et du mal validé par tous les peuples. Avant 1948, torturer, tuer, discriminer et exploiter pour raison d'État. La Déclaration universelle a introduit un concept clair pour séparer ce qui est digne de l'être humain de ce qui ne l'est pas. S'il est vrai qu'au fil des siècles, nombre de cultures, de philosophies ou de religions avaient défendu les idées de tolérance et de respect d'autrui, ce n'est qu'en 1948 que les peuples de la terre ont adopté des concepts transcendant les limites de notre monde étroit, en adoptant une Déclaration universelle, rassemblant et surpassant toutes les cultures et toutes les traditions, pour unifier les êtres humains autour de normes communes précises et non négociables.

Une loi n'a pas de valeur si elle n'est pas applicable, et si, avec le temps, elle n'est pas appliquée. La Déclaration universelle des droits de l'homme n'est pas restée immuable au cours de ces 50 dernières années. Après son adoption, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies s'est fixé comme objectif la transposition de ses principes dans des traités internationaux contraignants et aux dispositions concrètes pour les États qui y adhèrent.

Un motif de satisfaction supplémentaire est que l'on soit parvenu l'été dernier, à la Conférence de Rome, à créer une Cour pénale internationale. Bien que nous commençons seulement à jeter ces nouvelles bases du droit international, les événements récents nous amènent à croire que ceux qui voudront prétendre à l'avenir que la fin justifie les moyens, et bafouent ainsi la dignité de l'individu, ne bénéficieront pas de l'impunité.

L'Andorre a participé de manière active et constante à la conférence de Rome et c'est ainsi que les premiers mots du Statut de la Cour pénale internationale ont été rédigés par la délégation andorrane. C'est la vocation d'Andorre, qui a connu 720 ans de paix ininterrompue, de parler d'une voix ferme dans les forums internationaux traitant des droits de l'homme, avec l'honnêteté que nous donne l'absence d'intérêts géopolitiques majeurs. Aussi, parce que l'Andorre est éprise de tolérance et de liberté et respecte la dignité de l'individu — comme l'avait exalté le réfugié Frère Tomás Junoy dans les premières décennies du XIXe siècle — durant les années de consolidation

constitutionnelle, elle a procédé à leur intégration complète dans le corpus juridique des droits de l'homme en vigueur actuellement. Dans le contexte du Conseil de l'Europe, l'Andorre a adhéré aux instruments européens des droits de l'homme. Dès son admission à l'Organisation des Nations Unies, notre État est devenu partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi qu'à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cette année, à l'occasion de l'anniversaire de la Déclaration universelle, le Gouvernement andorran a pris les mesures nécessaires afin de donner suite aux autres instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

En tant que petit État, Andorre est proche de ses habitants. Les mots d'Eleanor Roosevelt, Présidente de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies à ses débuts nous touchent plus que jamais :

«Où commencent les droits de l'homme? Dans les petits endroits, près de son chez-soi, si proches et si petits en fait qu'il nous est impossible de les voir sur une carte du monde.»

En Andorre donc, où la communauté est petite, il nous faut faire des efforts tout particuliers pour que le respect des droits de l'homme soit universel et plus appliqué que jamais dans les domaines de l'éducation, de la justice, dans les relations entre les individus, et dans les relations entre les pouvoirs et les citoyens, dans l'exercice de la démocratie, dans l'expression enfin de notre solidarité internationale.

En 50 ans de droits de l'homme, nous avons établi les fondements de l'avenir commun des êtres humains. Le troisième millénaire verra une humanité plus juste. La Déclaration de Vienne de 1993, ainsi que les directives du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, nous tracent le chemin à suivre dans les prochaines années. Droit au développement, reconnaissance des droits des populations autochtones, droits des handicapés physiques, progrès dans l'égalité des sexes, responsabilité dans la promotion des droits : tels sont quelques-uns des thèmes du débat actuel sur la question. L'Andorre, qui commençait tout juste son développement économique en 1948, n'a pu contribuer à l'époque à l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous avons aujourd'hui le privilège de pouvoir participer pleinement, et nous participeront assurément à son développement futur.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Oman.

M. Al-Hinai (Oman) (*interprétation de l'anglais*) : Le moment de la commémoration du cinquantenaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du

cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, est particulièrement bien indiqué pour que la communauté internationale procède à un renforcement des acquis dans le domaine des droits de l'homme, afin de parvenir à la pleine réalisation des nobles objectifs consacrés dans la Déclaration.

Dans ses rapports avec les autres États, l'Oman est guidé par les principes et les objectifs consacrés dans la Charte des Nations Unies et, à cet égard, l'Oman a toujours réaffirmé la nécessité d'instaurer des relations amicales avec les autres États, fondées sur la coopération et la coexistence. L'octroi du Prix international de la paix le 15 octobre 1998 à S. M. le Sultan Qaboos bin Said par 33 organisations non gouvernementales et universités des États-Unis témoigne véritablement du rôle éminent joué par l'Oman dans la création d'une atmosphère d'entente et de coexistence pacifique dans notre région et dans le monde en général.

Avec la promulgation le 6 novembre 1996 du Statut fondamental du Sultanat d'Oman, le système juridique de l'Oman est passé à un stade supérieur, où les sept chapitres du Statut définissent le système de gouvernement, les principes régissant la politique de l'État, les droits et les devoirs publics et le rôle du chef de l'État, du Gouvernement, du pouvoir judiciaire et du Majlis Oman, un Parlement à deux chambres constitué du Majlis Ash-Shura, avec ses 82 membres élus et du Majlis Ad-Dowla, qui comporte 41 membres. Le Statut fondamental de l'État confirme que toute personne peut exercer pleinement tous ses droits civils et fondamentaux, dont la liberté d'expression, de pensée et de religion. Dans le Sultanat d'Oman, les soins de santé et l'éducation, auxquels chacun a libre accès, sont gratuits et l'Oman continue d'aspirer sans cesse à un niveau de sécurité et de prospérité plus grand pour tous.

Le gouvernement omanais croit fermement qu'il est important de faire du droit au développement une partie intégrante des droits fondamentaux de l'homme. Cela n'est nulle part plus pertinent que dans les pays en développement, où la pauvreté, le dénuement, l'absence de soins de santé primaires et de possibilités d'enseignement, le chômage, l'instabilité et les conflits internes sapent le fondement même des droits de l'homme.

Alors que nous commémorons cette importante occasion, n'oublions pas que le peuple palestinien lutte depuis 50 ans pour ces mêmes droits fondamentaux qui sont consacrés dans la Déclaration. Mon pays espère que le processus de paix au Moyen-Orient permettra finalement de voir les espoirs et aspirations des Palestiniens s'incarner dans un État indépendant bénéficiant de tous les droits fondamentaux.

À l'approche du troisième millénaire, nous formons le vœu que par l'intermédiaire de l'ONU et de ses organes compétents, ainsi que des organisations régionales, la communauté internationale sera en mesure de réaliser les nobles objectifs consacrés dans la Charte des Nations Unies, dans l'intérêt de toutes les nations et pour garantir leur droit le plus légitime à une vie dans la paix et la prospérité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à l'Observateur de Palestine.

Mme Barghouti (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) : Nous sommes réunis ici à l'Organisation des Nations Unies en cette Journée des droits de l'homme pour commémorer le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce document fondamental est de la plus haute importance pour les hommes du monde entier. La commémoration de son cinquantenaire revêt une signification particulière qui devrait tous nous inciter à continuer de travailler et de lutter pour réaliser tout ce qui est énoncé dans la Déclaration, pas seulement dans quelques régions du monde mais sur la terre entière. Cette commémoration doit également nous rappeler combien il importe de travailler et de lutter pour veiller à ce que les autres instruments des droits de l'homme, ainsi que le droit international humanitaire et le droit international en général soient appliqués et respectés.

Au premier alinéa de la Déclaration, on peut lire ces mots :

«Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde».

La communauté internationale a sans nul doute fait de grands progrès dans cette direction. Mais nous devons aussi nous rendre compte que nous avons encore des responsabilités à assumer d'urgence pour atteindre nos buts et nos objectifs à cet égard. En conséquence, nous devons, en réaffirmant les droits de l'homme au plan individuel, réaffirmer également les droits de l'homme au plan collectif, comme les droits des pauvres et des démunis et le droit à la vie, à l'autodétermination, au développement, à la liberté et à l'indépendance.

L'Assemblée générale a procédé à la partition de la Palestine quelques jours à peine avant l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Depuis ce jour, le peuple palestinien reste un exemple unique du joug et des violations des droits de l'homme qu'il doit subir. Il n'y a pas un seul article de la Déclaration qui ne renvoie à des droits dont le peuple palestinien est privé, comme il n'y a pas un seul article qu'Israël, puissance occupante, ne viole pas. Il n'est que de citer l'article 3, relatif au droit de tout individu à la vie, à la liberté et à la

sûreté de sa personne; l'article 5, qui proclame que nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; et l'article 13, qui stipule le droit de circuler librement et le droit de toute personne de revenir dans son pays.

Nous espérons que cette commémoration sera pour la communauté internationale une occasion de renouveler ses engagements et d'assumer ses obligations de combattre toutes les violations des droits de l'homme. Le cinquantenaire de la Déclaration devrait également servir de forum pour la mise au point de moyens plus novateurs de veiller à l'application des objectifs énoncés dans la Déclaration et dans tous les instruments internationaux pertinents. Il y a 50 ans, la Déclaration établissait les principes et les objectifs élémentaires qu'il nous fallait dans la lutte pour les droits fondamentaux de l'homme. Le cinquantenaire de son adoption, qui coïncide avec l'aube du nouveau millénaire,

devrait inspirer en nous le désir et la vision voulus pour que ses principes soient pleinement appliqués et respectés au moment d'entrer dans le XXIe siècle.

La séance est levée à 13 heures.